

**Département de la Somme**  
Commune d'Amiens



Enquête publique n° E22000078/80  
Du 17 au 31 octobre 2022 inclus  
15 jours consécutifs



Désignation du commissaire enquêteur par le  
Tribunal administratif d'Amiens  
en date du 30 août 2022



**Enquête publique en mairie d'Amiens relative à la demande d'autorisation  
environnementale présentée par la Communauté d'agglomération  
d'AMIENS METROPOLE en vue de l'extension des activités du Parc  
zoologique d'AMIENS METROPOLE sis 101, rue du Faubourg de Hem à  
Amiens**

Rubrique n°2140 de la nomenclature des ICPE

Prescrite par arrêté du 13 septembre 2022  
de Monsieur le Préfet de la Somme



## **Rapport d'enquête publique**

Transmis le 16 novembre 2022

Le commissaire enquêteur P. JAYET

# Sommaire du Rapport d'enquête publique

## 1<sup>ère</sup> Partie : Présentation générale du projet

<b>Titre 1 – Généralités concernant le projet soumis à enquête publique</b> .....	01
1-1. Présentation du demandeur .....	01
1-2. Description générale du projet.....	01
1-2-1. Localisation du projet et emprise cadastrale.....	01
1-2-2. Compatibilité du projet avec le Plan Local d'Urbanisme .....	03
1-2-3. Nature, origine et volume de l'activité envisagée.....	04
1-3. Le cadre juridique.....	05
1-3-1. Commune concernée par le rayon d'affichage de 2 km.....	05
1-3-2. Les rubriques relevant des ICPE.....	05
1-3-3. Rubrique IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) .....	06
1-3-4. Conformité réglementaire des parcs zoologiques.....	06
1-3-5. Rubrique issue de la nomenclature Eau.....	07
1-4. Les capacités techniques et financières .....	07
1-4-1. Les capacités techniques .....	07
1-4-2. Les capacités financières .....	07
1-5. Le phasage des travaux .....	07
1-5-1. Les travaux d'aménagement et de rénovation réalisés en 3 phases.....	07
1-5-2. Autres travaux de réaménagement de la partie centrale du parc.....	07
1-6. La justification du projet.....	08
1-7. Synthèse de la décision de l'autorité environnementale – Extraits.....	08
1-8. Examen détaillé de certaines annexes du dossier DAE.....	09
1-8-1. Examen détaillé de l'annexe 11– Avis écologique .....	09
1-8-2. Examen détaillé de l'annexe 16 – Plan de gestion de la pollution des sols.....	10
1-8-3. Examen détaillé de l'annexe 17 – Etude acoustique de mai 2019 .....	11
1-8-4. Examen détaillé de l'annexe 19 – Rapport analyse Eau de mai 2021 .....	11
1-8-5. Examen détaillé de l'annexe 21 – Dossier autorisation loi sur l'Eau .....	12
1-8-6. Examen détaillé de l'annexe 24 – Etat de la biodiversité .....	13

## 2<sup>ème</sup> Partie : La composition du dossier soumis à enquête publique

1-9. Inventaire du dossier soumis à enquête publique.....	14
---	----

## 3<sup>ème</sup> Partie : Le contexte environnemental du projet

1-10. L'étude d'incidence.....	16
1-10-1. Etat initial de l'environnement.....	16
1-10-2. Examen détaillé des thèmes et sous-thème à enjeu « Fort » .....	17
1-10-2-1. Hydrologie et eaux souterraines.....	17
1-10-2-2. Hydrographie et eaux superficielles.....	18
1-10-2-3. Habitats et flore.....	18
1-10-2-4. Patrimoine et paysage.....	18
▶ Sites inscrits .....	18
▶ Sites classés.....	18
1-11. Les documents de gestion et de conservation de la ressource en eau .....	19
1-12. Les incidents NATURA 2000 .....	20
1-13. Conditions de remise en état du site après exploitation .....	21

## 4<sup>ème</sup> Partie : Etude de dangers

1-14. Présentation générale de l'étude de dangers et objectifs.....	21
---	----



### **Titre 2 – Organisation et déroulement de l'enquête publique .....23**

2-1. Modalités d'organisation de l'enquête publique .....	23
2-1-1. Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal administratif d'Amiens.....	23
2-1-2. Dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2022 .....	23
2-1-3. Réunion avec le maître d'ouvrage .....	25
▶ Participants à la réunion .....	25
▶ Questions évoquées et dispositions adoptées lors de la réunion .....	25
2-1-4. Visite guidée sur site .....	26
2-1-5. Anomalie constatée concernant les dates de publications légales.....	26
2-1-6. Le contrôle de mise en place des affichages réglementaires.....	27
2-2. Déroulement de l'enquête publique .....	29
2-2-1. Le déroulement des permanences .....	29
2-2-2. Opérations de fin d'enquête publique à la date du 03 novembre 2022 .....	30
2-2-3. Contributions prises en compte en différé le 04 novembre 2022 .....	30
2-3. Le bilan de l'enquête publique après rectification en date du 04 novembre 2022 .....	30
2-3-1. Bilan comptable de l'enquête publique .....	30
2-3-2. Relevés de synthèse des contributions .....	31
• Tableau de synthèse des contributions déposées sur le registre de la mairie d'Amiens.....	32
• Tableau de synthèse des contributions déposées sur le site Internet de la Préfecture.....	34



### **Titre 3 – Réponses du maître d'ouvrage – Positions du commissaire enquêteur .....40**

➤ Courrier introductif du mémoire en réponse.....	40
➤ Traitement des thématiques résultant des 07 observations déposées .....	40

### **Clôture et transmission du rapport.....48**

# Rapport d'enquête publique

Département de la Somme

Demande d'autorisation environnementale présentée par la Communauté d'Agglomération d'AMIENS METROPOLE en vue de l'extension des activités du Parc zoologique d'AMIENS METROPOLE sis 101, rue du Faubourg de Hem à Amiens

## 1<sup>ère</sup> Partie : Présentation générale du projet

### Titre 1 – Généralités concernant le projet soumis à enquête publique

#### 1-1. Présentation du demandeur

La Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole a déposé le 04 août 2022 un dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'extension des activités du Parc Zoologique sur la commune d'Amiens installé sur l'esplanade de la Hotoie.

Raison sociale : Parc Zoologique d'Amiens Métropole

Forme juridique : Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole

N° SIRET : 24800053100017

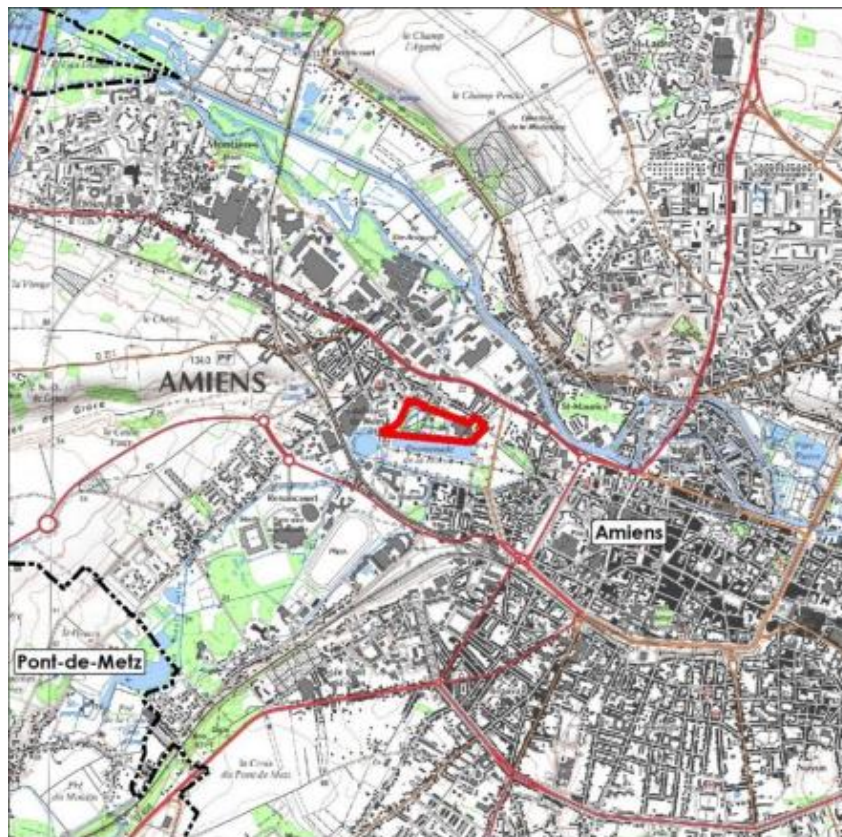
Adresse de l'établissement : Service du Parc zoologique  
101, rue du Faubourg de Hem – 80000 Amiens.

Nature de l'activité : Le Parc Zoologique d'Amiens dispose actuellement d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 17 décembre 2007 relatif à l'exploitation au public d'animaux vivants d'espèces non domestiques sur le territoire de la commune d'Amiens.

Directeur et représentant de l'établissement : M. Xavier VAILLANT.

#### 1-2. Description générale du projet

##### 1-2-1. Localisation du projet et emprise cadastrale





Le parc zoologique d'Amiens va voir sa superficie de 7ha s'agrandir à 8 ha en aménageant notamment le Pavillon Bleu, et la friche Picardie Poids lourds (l'église de Saint-Firmin et de son presbytère ne seront pas intégrés au projet dans un premier temps).

Le projet sera donc implanté sur les terrains suivants :

- Le parc zoologique actuel



Emprise actuelle du parc zoologique

- La zone du pavillon bleu.
- La friche de l'ancien site industriel Picardie Poids lourds (création du nouveau pôle d'accueil)



Emprise future du parc zoologique

Le parc zoologique est propriétaire du terrain Picardie Poids Lourd. L'acte de propriété est présenté en annexe 15 du dossier soumis à enquête publique.

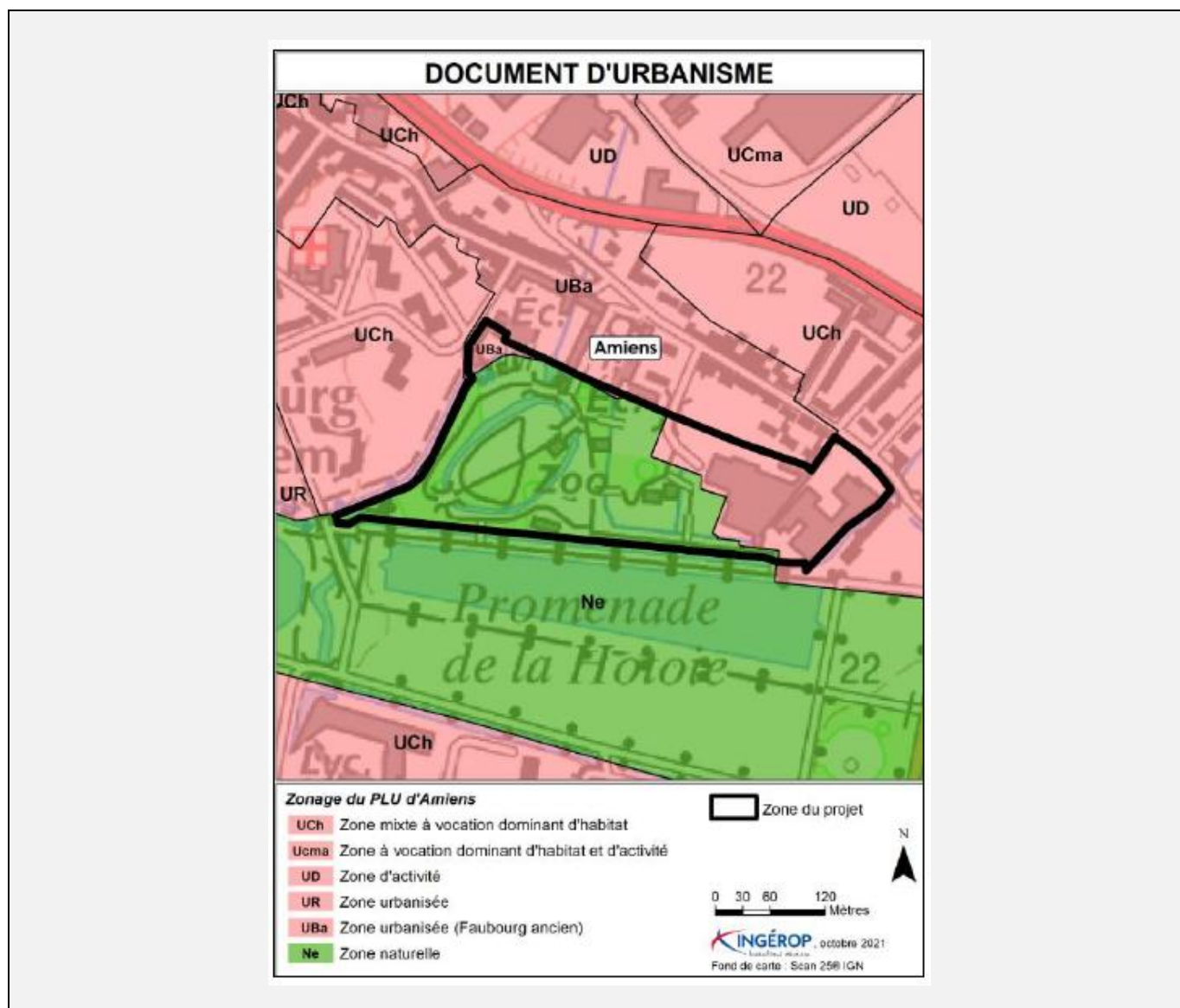
Les parcelles cadastrales concernées par le projet sont les parcelles n° 79, 80, 91, 92, 93 et 135 de la section BC et les parcelles n°37 et 38 de la section XP du cadastre de la commune d'Amiens pour une surface totale de 70 937 m<sup>2</sup>.

La superficie totale du projet est de 70 930 m<sup>2</sup>. Il comprendra à terme :

- 4 085 m<sup>2</sup> de voiries ;
- 6 500 m<sup>2</sup> de bâtiments ;
- 7 255 m<sup>2</sup> de plan d'eau ;
- 41 797 m<sup>2</sup> d'espace vert ;
- 11 300 m<sup>2</sup> de chemins piétonnier / accès divers.

### 1-2-2. Compatibilité du projet avec le Plan Local d'Urbanisme

La dernière procédure du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Amiens a été approuvée le 16/09/2021.



Le projet est concerné par les zonages suivants :

- **Zone « Uba »**

Le secteur « Uba », qui correspond à la plus grande partie des faubourgs anciens Elle est de densité très variable. L'objectif est le maintien des caractéristiques actuelles, concilié à une possibilité de densification à l'échelle de la parcelle aussi bien qu'à l'échelle de l'îlot si sa taille le permet. Dans les secteurs Uba sont autorisés mais soumis à des conditions particulières les modes d'occupation et d'utilisation du sol les constructions, installations et extensions de bâtiment à usage industriel, artisanal, commercial ou de services, soumis ou non à la réglementation sur les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) dont l'activité est compatible avec le caractère et la situation de la zone, ou avec la proximité d'habitations et d'équipements recevant du public.

- **Zone « Uch »**

Le secteur « Uch » correspond aux quartiers d'habitat collectif pouvant atteindre R+4+Combles et aux grands équipements. L'objectif est l'accueil de constructions hautes à faible emprise au sol favorisant la présence du végétal. Dans les secteurs Uch sont autorisés mais soumis à des conditions particulières les modes d'occupation et d'utilisation du sol les constructions, installations et extensions de bâtiment à usage industriel, artisanal, commercial ou de services, soumis ou non à la réglementation sur les ICPE (Installations classées pour la Protection de l'Environnement) dont l'activité est compatible avec le caractère et la situation de la zone, ou avec la proximité d'habitations et d'équipements recevant du public.

- **Zone « Ne »**

Le secteur « Ne » est une zone composée d'espaces naturels présentant une qualité paysagère et des atouts qui permettent l'ouverture de ceux-ci au public dans le cadre de l'aménagement d'espaces de loisirs où la réalisation d'équipements légers de loisirs. On y trouve également les cimetières situés dans les espaces ruraux.

Dans le secteur Ne, sont autorisés mais soumis à des conditions particulières les modes d'occupation et d'utilisation du sol suivants :

Les équipements, aménagements, installations et constructions liés au service public ou d'intérêt collectif ainsi que les abris fixes, mobiles ou provisoires à usage de service public ou nécessaires à des aménagements ou travaux sont autorisés dans la zone.

Une déclaration de projet valant modification du PLU sera déposée pour la serre africaine localisée en zone Ne du PLU.

*Le projet est donc conforme à la réglementation du PLU de la commune d'Amiens.*

### **1-2-3. Nature, origine et volume de l'activité envisagée**

Le site est un établissement de présentation d'animaux non domestiques.

Il sera composé de plusieurs zones :

- La zone « Archipels » aménagée dans un environnement asiatique cette zone marque le retour des grands fauves au zoo d'Amiens avec la présentation de tigres dans un vaste enclos entouré de nombreuses volières. Les pandas y sont aussi présents en cohabitation avec des loutres.
- La zone « Équateur » qui concernera notamment toutes les îles des singes que le zoo abrite aujourd'hui. C'est une sorte de transition au centre du parc, une zone très paysagère qui mettra en avant la luxuriance des forêts tropicales autour d'espèces emblématiques comme les singes, les lémuriers et autres toucans.

- La zone « Rivières » qui concentrera les oiseaux de bords d'eau notamment les pélicans ainsi que les flamants roses (qui sont actuellement au zoo). Cette zone sera particulière dans la mesure où elle s'intéressera à une faune plus locale et présentera quelques reptiles et amphibiens de nos régions.
- La zone « Marigot » qui s'organisera autour d'une grande volière immersive de 2000 m<sup>2</sup> qui hébergera de nombreux oiseaux en vol libre au-dessus des capybaras et des tapirs.
- La zone « Rivages » où les bassins des manchots et des otaries sont regroupés au sein d'un même espace.
- La zone africaine présentera deux milieux très différents : les forêts humides d'Afrique dans une grande serre tropicale de 3000 m<sup>2</sup> « Tropiques » et une vaste plaine africaine sèche « Savanes » sur laquelle évolueront girafes, zèbres, autruches, etc.
- La zone « Clairière » au centre du zoo va intégrer la mini ferme. Centrée sur les relations Homme-Animal, cette zone du parc permettra aux visiteurs d'être en contact avec différents animaux : les animaux de la ferme dans des enclos pénétrants, des espèces parasites et commensales de l'Homme telles que les blattes ou les rats, mais aussi plusieurs espèces de tortues aquatiques et terrestre qui permettront d'aborder les problématiques des NACs, des espèces exotiques envahissantes ou de l'impact de la destruction des habitats par les activités humaines (incendies, agriculture intensive...).

*NB : il est important de préciser qu'à ce stade les études du projet n'intègrent pas en détail les éléments constitutifs de la serre tropicale. Pour autant son emprise sera intégrée aux limites actuelles de l'ICPE. En cas d'avancement de ce projet à l'aube 2026/2027 un dossier spécifique sera réalisé pour faire évoluer les arrêtés d'autorisation d'exploiter du zoo.*

### 1-3. Le cadre juridique

#### 1-3-1. Commune concernée par le rayon d'affichage de 2 km

La rubrique n°2140 relative à l'activité « Présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques » exige un rayon d'affichage de 2 km à partir de l'implantation du site.

La commune située dans ce rayon est la commune d'Amiens.

#### 1-3-2. Les rubriques relevant des Installations Classées pour la Protection de l'environnement

Le parc zoologique d'Amiens est soumis au régime de l'autorisation préfectorale d'exploiter pour son activité de présentation au public d'animaux vivants d'espèces non domestiques.

Les rubriques pour lesquelles le projet est soumis à autorisation sont reprises ci-dessous.

N°	Rubrique	Régime	Cas actuel	Cas du projet-classement
2140	Présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation de poissons et d'invertébrés aquatiques, les capacités cumulées des aquariums et des bassins présentés au public étant inférieures à 10 000 litres de volume total brut -&gt; <b>Autorisation</b></li> <li>• Présentation au public d'animaux dont les espèces figurent dans la liste prévue par <a href="#">l'article R. 413-6 du code de l'environnement</a> ;-&gt; <b>Autorisation</b></li> <li>• Présentation au public d'arthropodes -&gt; <b>Autorisation</b></li> </ul>	Autorisation selon l'AP 2007	Autorisation



### 1-3-3. Rubrique IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités)

D'après l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement, l'inventaire réglementaire du projet d'aménagement est repris dans ce tableau :

Titre	Rubrique	Intitulé de la rubrique	Application au projet	Classement
I : Prélèvements	Toutes	Sans objet	Le projet ne fera pas l'objet de prélèvement d'eau dans le milieu naturel. Le « cours d'eau » dans le parc zoologique est considéré comme un étang privé connecté à une rivière.	Non classé
II : Rejets	2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : Déclaration ;	Surface totale du projet + bassin versant = 7 ha	Déclaration
III : Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique	3.1.2.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha : Autorisation ; 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha : Déclaration.	Toutes les zones concernées par le projet sont déjà aménagées	Non classé
IV : Impacts sur le milieu marin	Toutes	Sans objet	Le projet n'est pas concerné par ces rubriques	Non classé
V : Régimes d'autorisation valant autorisation au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement	Toutes	Sans objet	Le projet n'est pas concerné par ces rubriques	Non classé

Le projet est donc concerné par la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature eau et par la rubrique 2140 de la nomenclature ICPE.

### 1-3-4. Conformité réglementaire des parcs zoologiques

Les textes réglementaires applicables au parc zoologique sont indiqués dans ce tableau :

Rubrique	Classement	Textes applicables	Remarques
2140	A	Arrêté du 25/03/04 fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère et relevant de la rubrique 2140 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	Le parc zoologique est régulièrement autorisé pour cette rubrique

Une analyse de la conformité du projet, vis-à-vis des exigences de l'AM du 25/03/2004 est présentée dans le Tableau 11 du dossier de demande d'autorisation environnementale unique.

### **1-3-5. Rubrique issue de la nomenclature EAU**

D'après l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement, l'inventaire réglementaire du projet d'aménagement est repris dans le Tableau 12 du dossier de demande d'autorisation environnementale unique.

### **1-4. Les capacités techniques et financières**

#### **1-4-1. Les capacités techniques**

Amiens Métropole sera l'exploitant du parc zoologique. La métropole est organisée en plusieurs services dépendant directement du Maire de la commune d'Amiens et du Président d'Amiens Métropole.

Le parc sera géré par la Direction Générale Adjointe Attractivité du territoire.

#### **1-4-2. Les capacités financières**

Le zoo est rattaché d'un point de vue financier au budget global de la collectivité Communauté d'Agglomération Amiens Métropole. A ce titre son budget est réalisé selon le cadrage annuel de la direction des finances et voté lors du vote solennel du budget par le Conseil d'Amiens Métropole tous les ans.

### **1-5. Le phasage des travaux**

#### **1-5-1. Les travaux d'aménagement et de rénovation réalisés en 3 phases**

##### **⇒ Première phase des travaux déjà réalisée**

- La réhabilitation du Pavillon Bleu qui deviendra le restaurant du parc zoologique ;
- Le réaménagement de la zone « Archipel » qui impliquera une modification de la collection animale actuelle ; notamment avec le départ des éléphants et le retour des tigres.
- La création de la zone « Rivage » avec le bassin des otaries et celui des manchots

##### **⇒ Deuxième phase des travaux**

- La construction d'une nouvelle entrée plus lisible et facilement accessible depuis la rue Faubourg de Hem et le parc de la Hotoie ;
- La construction des locaux administratifs, techniques, animaliers et pédagogiques permettant d'offrir aux personnels des conditions de travail conformes aux nouvelles normes ;
- L'aménagement d'une nouvelle zone « Savanes » avec notamment une vaste plaine dédiée aux girafes ;
- La construction d'un parvis (hors périmètre ICPE).

##### **⇒ Troisième phase des travaux**

La construction d'une serre « Tropiques » d'une surface de 3 000 m<sup>2</sup>. Le projet de serre tropicale devant compléter la zone Savane est reporté. Les études ne démarreront pas avant 2026.

#### **1-5-2. Autres travaux de réaménagement de la partie centrale du parc**

En parallèle de ces trois phases seront menés des travaux de réaménagement de la partie centrale du parc composée à termes :

- D'une zone « Marigots » incluant notamment la construction d'une volière pénétrante d'environ 2 000 m<sup>2</sup> et la reconstruction du bassin des manchots à proximité de l'actuel bassin des otaries ;
- D'une zone « Equateur » ;

- D'une « Clairière » abordant les relations homme-animal.
- D'une zone « Rivière et forêts d'Europe » qui s'intéressera à une faune plus locale (reptiles, amphibiens) et qui présentera des oiseaux de bords d'eau
- Autres travaux en cours

Mini ferme : travaux de rénovation en cours sur l'actuelle mini-ferme faisant partie de la zone Clairière (Ouverture prévue pour la rentrée 2022, début février) ;

Sonorisation du parc existant entre 2021 et 2022 ;

Création d'une zone sanitaire dans la zone technique ouest du parc existant : études non démarrées (travaux prévus fin 2023).

## 1-6. La justification du projet

Le projet a fait l'objet d'une étude d'octobre 2012 à novembre 2013, « Étude ACEIF – Mise aux normes et développement du parc zoologique ». Cette étude préconise :

- La création d'un véritable pôle d'accueil ouvert sur la ville ;
- L'aménagement de « lieux magiques » à fort potentiel d'attractivité : restaurant du Pavillon Bleu, transformation de l'Eglise Saint Firmin en aquarium, vivarium ;
- La remise à niveau des installations (nouveaux pôles administratifs, techniques, pédagogiques) ;
- L'extension du parc zoologique sur sa partie ouest pour l'accueil de nouvelles espèces (plaine Africaine, tigres, ...) ;
- La recomposition de la collection animale et amélioration de sa présentation ;
- La proposition au visiteur d'un fil conducteur autour de la thématique de Jules Verne.

Les enjeux du projet sont :

- Amener progressivement le parc zoologique à une autonomie financière en fonctionnement ;
- Lui donner une nouvelle attractivité avec un objectif ambitieux de fréquentation à terme de 300 000 à 350 000 visiteurs par an ;
- Accueillir confortablement les publics cibles du projet : familles, touristes, étudiants ;
- Constituer une collection animale autour d'un projet culturel et d'un discours pédagogique ;
- Trouver un équilibre entre les fonctions récréatives et les missions des parcs zoologiques ;
- Proposer des parcours de visite qui tiennent compte de la spécificité paysagère du site et permette d'immerger le visiteur ;
- Adapter les enclos et les bâtiments animaliers aux nouvelles pratiques/connaissances en matière de conservation et de bien-être animal ;
- Créer des conditions de travail adaptées pour le personnel du parc ;
- Faire en sorte que le parc zoologique d'Amiens reste un parc d'excellence.

## 1-7. Synthèse de la décision de l'autorité en environnementale - Extraits

Suite à la procédure d'examen au cas par cas du projet de réaménagement et d'extension du zoo d'Amiens, la décision de l'Autorité Environnementale, rendu le 13 novembre 2019, a été de ne pas soumettre le projet à une réalisation d'une étude d'impact.

Ainsi l'Autorité Environnementale décide :

### Article 1er

Le projet de réaménagement et d'extension du zoo d'Amiens n'est pas soumis à étude d'impact sous réserve de réaliser l'abattage à des périodes propices pour ne pas impacter les espèces d'oiseaux et de chauve-souris inventoriées sur le site.

### Article 2

La présente décision, délivrée en application à l'article R .122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### Article 3

Un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la publication sur internet de la présente décision. Il doit être adressé au Tribunal administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62 039 – 59 014 Lille CEDEX.

### Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France. En complément et suite à la décision du Conseil d'Etat en date du 30/12/2020 d'annuler le décret n° 2018-900 du 22 octobre 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour l'environnement, un nouveau dossier au cas par cas a été déposé auprès et réputé complet par la DREAL Hauts-de-France le 19/05/2022. L'AE dans sa décision du 30/06/2022 nous confirme qu'elle ne soumet pas le projet à une étude d'impact.

Ainsi l'Autorité Environnementale décide :

### Article 1er

La décision tacite du 23 juin 2022 soumettant le projet d'extension du parc zoologique situé rue du Faubourg de Hem sur la commune d'Amiens est retirée et remplacée par la présente décision.

### Article 2

Le projet d'extension du parc zoologique situé rue du Faubourg de Hem sur la commune d'Amiens n'est pas soumis à une étude d'impact.

### Article 3

La présente décision, délivrée en application à l'article R .122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

## **1-8. Examen détaillé de certaines annexes du dossier DAE**

### **1-8-1. Examen détaillé de l'annexe 11 – Avis écologique**

#### **Objet de la mission :**

Le Parc Zoologique d'Amiens Métropole a souhaité connaître les potentialités écologiques d'une parcelle située à proximité du Parc Zoologique, en vue de créer une extension à ce dernier.

La parcelle étudiée se situe sur un ancien site appartenant à Picardie poids Lourds, aujourd'hui laissé en friche, dans le centre ville d'Amiens.

Ainsi, ARTEMIA EAU spécialisée dans l'ingénierie de l'environnement a été missionnée par Amiens Métropole pour la réalisation d'un avis écologique sur la base de trois sorties de terrain et d'observation.

#### **Conclusions**

*Globalement, la zone d'étude est classée à enjeux «Modérés», dû à la détection de la présence de la Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*), protégée par l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, et qui a un statut de rareté «Peu commun» (PC) en région Hauts de France. Deux zones sont classées à enjeux «Forts» en raison de la présence d'espèces à statut de rareté «Exceptionnel» en région Hauts de France. Il s'agit de l'Abutilon d'Avicenne (*Abutilon theophrasti*) et du Géranium à grosses racines (*Geranium macrorrhizum*).*

*Nous rappelons que cet inventaire constitue un avis écologique basé sur trois sorties de terrain en octobre et novembre 2021, et que la période de prospection n'est pas favorable à l'observation de certains taxons et certains comportements. Ainsi, nous ne pouvons garantir un recensement complet des espèces se trouvant sur le site.*



## 1-8-2. Examen détaillé de l'annexe 16 – Plan de gestion de la pollution des sols

### Objet de la mission

Amiens Métropole a missionné le groupement de l'Atelier OSTY, dont fait partie la société BURGEAP, pour une mission de maîtrise d'œuvre paysagère et technique pour le réaménagement et le développement du parc zoologique d'Amiens (80).

Le projet prévu au droit du parc zoologique comprend le réaménagement des enclos et des cheminements ainsi que l'extension de l'emprise du site avec l'ajout de l'emprise du site industriel Picardie Poids Lourds en partie est du site pour la réalisation d'un parvis d'accès au zoo, de bâtiments (bâtiments techniques, restaurant, accueil et boutiques) ainsi que potentiellement un parking pour le personnel.

Plusieurs diagnostics environnementaux du milieu souterrain ont été réalisés sur le site d'étude (uniquement au droit des zones présentant des anciennes activités potentiellement polluantes) et ont mis en évidence la présence d'impacts des sols.

Amiens Métropole a donc demandé à BURGEAP de réaliser un plan de gestion couplé à une analyse des risques sanitaires afin de déterminer les mesures de gestion à mettre en place au droit du site d'étude.

### Mesures recommandées par le plan de gestion

*Compte tenu des impacts mis en évidence au droit du site d'étude, BURGEAP recommande les mesures de gestion suivantes à mettre impérativement en place :*

- *Recouvrement des sols :*
  - *des zones investiguées par une dalle béton, un revêtement spécifique (enrobé ou revêtement minéral) ou 30 cm de terres saines d'apport ;*
  - *pour les zones non investiguées, une attention particulière devra être apportée lors du réaménagement de cette zone concernant la présence de remblais potentiellement impactés en métaux. Des analyses complémentaires devront être réalisées dans les futures zones non recouvertes afin de vérifier la présence ou non d'impacts en métaux et d'envisager un recouvrement ;*
- *Mise en place des canalisations d'eau potable hors zones sources de pollution concentrées ou dans des une tranchée d'une section minimale de 1 m<sup>2</sup> remplie de matériaux propres rapportés ou avec des matériaux anti-perméation ;*
- *Gestion des 8 zones de pollutions concentrées en hydrocarbures mises en évidence sur le site par excavation et évacuation hors site de ces terres en filières adaptées. Des investigations complémentaires sur les sols pourront être réalisés au droit des zones non délimitées afin d'affiner les coûts de gestion de ces zones ;*
- *Mise à jour du présent plan de gestion et ARR lorsque le projet d'aménagement sera définitif. Nous recommandons la réalisation d'investigations complémentaires sur les gaz des sols au droit des futurs bâtiments afin de réduire les incertitudes et les degrés des risques calculés (notamment concernant le trichloroéthylène).*

*Une attention particulière sera apportée à la gestion des déblais dans le cadre des aménagements prévus.*

*BURGEAP recommande de gérer les terres excavées au droit du site (remblaiement des emplacements des zones de pollution concentrées, merlons paysagers...) plutôt que d'évacuer les terres hors site afin d'éviter des surcoûts liés à la gestion des déblais.*

*Des investigations complémentaires pourront être envisagées sur les zones à excaver afin de déterminer les filières d'élimination des déblais générés.*

*Les résultats des calculs de risques sanitaires ont montré que, dans le cadre de la mission qui nous a été confiée, avec les conditions d'études retenues, et en l'état actuel des connaissances scientifiques, les niveaux de risques estimés sont inférieurs aux critères d'acceptabilité tels que définis par la politique nationale de gestion des sites pollués (annexe 3 de la lettre aux préfets du 8 février 2007).*

*Ainsi, l'état environnemental du site est compatible avec l'usage prévu.*

### 1-8-3. Examen détaillé de l'annexe 17 – Etude acoustique de mai 2019

La présente étude acoustique s'inscrit dans le cadre de la rénovation du zoo d'Amiens et a pour objet l'analyse in situ de l'environnement sonore actuel des riverains du parc zoologique, il s'agit de relever en niveau global et en tiers d'octave des niveaux sonores existants en limite de propriété du site et en Zone à Emergence Réglementée (ZER) suivant les périodes diurne (7h00-22h) et nocturne (22h-7h).

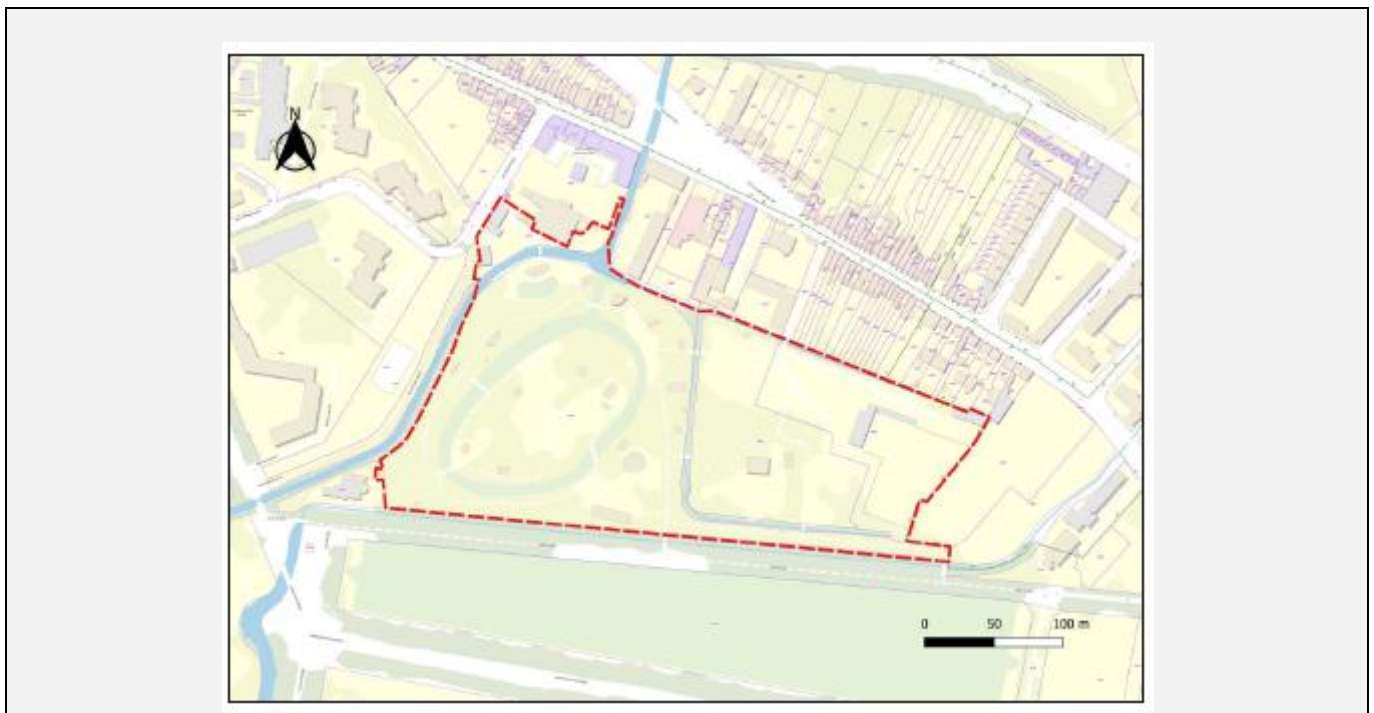
#### **Conclusions de l'étude**

*Compte tenu du caractère particulier de l'origine du bruit, soit les cris d'animaux, la principale difficulté est de différencier le bruit résiduel du bruit ambiant, de ce fait il n'a pas été possible de réaliser des mesures à l'arrêt du bruit résiduel comme le demande la norme NF-S31-010. Néanmoins, le présent constat de mesure montre que les niveaux sonores relevés en limite de site du zoo sont conformes à la réglementation (Arrêté du 23 janvier 1997) de jour comme de nuit au niveau des secteurs représentatifs de l'ensemble de la zone d'étude.*

### 1-8-4. Etude détaillé de l'annexe 19 - Rapport d'analyse Eau de mai 2021

Dans le cadre de la réalisation d'un dossier de Loi sur l'eau relatif au zoo d'Amiens, la Métropole d'Amiens a mandaté la société EACM pour investiguer la qualité des eaux superficielles du cours d'eau « La Selle » en amont et en aval du zoo d'Amiens.

Le plan ci-dessous permet de localiser le zoo d'Amiens et le cours d'eau qui le traverse.



Le zoo d'Amiens est bordé par deux bras de « La Selle » :

- Un bras, nommé « La Selle », qui s'écoule en limite de propriété Ouest et qui traverse la zone d'étude au Nord-Ouest. Les eaux de ce bras ne sont pas détournées vers les différents bassins et cours d'eau aménagés au droit du zoo ;
- Un bras, nommé « La Basse Selle », qui s'écoule en limite de propriété Sud du site. Une partie des eaux de ce bras s'écoule naturellement vers l'Est tandis que l'autre partie est déviée vers le zoo (en direction du Nord) afin d'alimenter les différents aménagements hydrauliques du zoo (bassins, cours d'eau).

A l'intérieur du zoo, les eaux superficielles s'écoulent, après avoir alimenté les différents aménagements du zoo (bassins, fossés, cours d'eau), vers le Nord et rejoignent les eaux du bras nommé « la Selle ».

La buse qui permet de dévier une partie des eaux de la « Basse Selle » est localisée en amont de l'entrée des visiteurs (pont entre l'allée du zoo et le parc).

### **Conclusion des analyses**

*Les résultats d'analyses des prélèvements d'eaux superficielles mettent en évidence des concentrations constantes entre l'amont et l'aval du zoo d'Amiens pour les paramètres analysés.*

*Ainsi, au regard de ces résultats d'analyses le zoo d'Amiens n'a pas d'impact sur la qualité des eaux de « la Selle ».*

## **1-8-5. Examen détaillé de l'annexe 21 – Dossier d'autorisation loi sur l'Eau**

### **Préambule concernant le bénéfice d'antériorité**

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (article L.214 du Code de l'Environnement) nous rappelle que : « *L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général.* »

Tout ouvrage susceptible d'entraîner une modification de niveau, de la qualité ou du mode d'écoulement des eaux est soumis à déclaration ou à autorisation de l'autorité administrative compétente.

Toutefois si l'ouvrage ou l'aménagement a été créé avant la loi sur l'eau, celui-ci peut bénéficier de l'antériorité, au titre de l'article R.214-53 du Code de l'environnement.

La demande de bénéfice de l'antériorité comprend :

- 1 : Le nom et l'adresse du demandeur, ainsi que son numéro SIRET ou, à défaut, sa date de naissance ;
- 2 : L'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité ont été réalisés ;
- 3 : La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés ;

Elle indique également les incidences de l'aménagement sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques.

Elle comporte l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 environnants, au regard des objectifs de conservation de ces sites.

Elle justifie de la compatibilité avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article R. 211-10.

Elle précise également, s'il y a lieu, les mesures correctives ou compensatoires envisagées.

Elle contient les éléments graphiques, plans ou cartes, utiles à la compréhension des pièces du dossier.

Le parc zoologique d'Amiens ayant été créé avant la loi sur l'eau (en 1952), le présent dossier constitue donc la demande de bénéfice de l'antériorité pour les aménagements relevant de la loi sur l'eau.

### **Conclusion de l'étude PLANETE VERTE**

*Ce dossier au titre de la Loi sur l'eau permet de régulariser, avec le bénéfice de l'antériorité les aménagements existants (depuis la moitié du XIXème siècle pour certains), permettant l'exploitation du site du parc zoologique d'Amiens depuis 1952.*

*L'analyse des incidences montre qu'en transitant par l'anneau et le cours d'eau en équerre du parc zoologique, la ressource en eau (qualitativement et quantitativement) de la Selle, et les milieux associés ne sont pas notablement impactés par cette activité, visant notamment à sauvegarder des espèces animales protégées, dont certaines sont en voie de disparition, mais aussi d'éduquer et de sensibiliser les publics aux enjeux actuels en matière de perte de biodiversité y compris locale.*

*De surcroît, les différents aménagements inventoriés dans le présent dossier ne sont pas de nature à présenter un inconvénient significatif sur l'eau et sur les milieux aquatiques.*

*Notons également que le site n'est pas de nature à engendrer une incidence sur les sites Natura 2000 environnants.*

## **1-8-6. Examen détaillé de l'annexe 24 - Etat de la biodiversité**

### **Enjeux « biodiversité » connus sur le Parc zoologique**

Le site d'emprise des travaux n'intègre pas un périmètre « biodiversité » connu. Il se trouve à 1 kilomètre de la ZNIEFF la plus proche : « Souterrains à chiroptères de la citadelle d'Amiens », à 2,3 kilomètres des « zones Natura 2000 » les plus proches : « Etangs et marais du bassin de la Somme » et « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie », à 400 mètres du site désigné en application de la convention sur les zones humides d'importance internationale : « Marais et Tourbières des vallées de la Somme et de l'Avre ».

***Le site du parc zoologique n'est donc pas reconnu comme présentant un enjeu en matière de biodiversité sauvage spontanée.***

Il fait partie de la continuité écologique du lit majeur et du cours de la vallée de la Selle qui n'a pas de valeur légale en l'absence d'un Schéma Régional des Continuités Ecologiques et d'un Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires non adoptés. Toutefois, il constitue avec le bassin de La Hotoie et ses espaces verts, un îlot végétalisé de 20 hectares présent au sein d'un ensemble très urbanisé.

### **Conclusion de l'étude**

*La zone d'emprise des travaux est un espace où l'influence des activités humaines est très importante : surfaces imperméabilisées, bâtiments, forte fréquentation (environ 180 000 visiteurs par an), flore plantée (> 300 taxons), entretien régulier de la végétation ...*

*Les données disponibles permettent de dresser un état de la situation de la biodiversité qui profite principalement des nombreux arbres et des zones aquatiques.*

*Elles révèlent quelques enjeux :*

- l'utilisation du site par 7 espèces de chiroptères ;*
- la nidification du Héron cendré ;*
- la présence d'espèces protégées : chiroptères, oiseaux, reptiles, amphibiens ...*

*L'analyse des impacts de la conduite des travaux et du nouvel aménagement, pousse à conclure que le projet n'aura globalement pas d'impact sur la biodiversité, notamment sur les espèces protégées, ni sur les sites et espèces relevant des directives européennes pour plusieurs raisons :*

- les aménagements sont majoritairement prévus dans la partie la moins végétalisée du parc et sur des emprises précédemment construites ou imperméabilisées ;*
- les vieux arbres sont maintenus et les surfaces aquatiques et milieux proches ne sont pas concernés par les travaux ;*
- les interventions sur la végétation seront programmées en dehors de la période de reproduction des oiseaux ;*
- la gestion du parc zoologique intègre la présence de la biodiversité spontanée, notamment par le maintien des vieux arbres et la pose de dispositifs dédiés (nichoirs,...)*



## 2<sup>ème</sup> Partie : La composition du dossier soumis à enquête publique

### 1-9. Inventaire du dossier soumis à enquête publique

La Communauté d'Agglomération Amiens Métropole a déposé le 04 août 2022 le dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'extension des activités du Parc zoologique d'Amiens Métropole.

Ce dossier fait suite à un premier dossier déposé le 26 novembre 2021 jugé non complet et non régulier par l'Inspection des ICPE en date du 18 mars 2022 adressé à l'exploitant et auquel était annexé le relevé des insuffisances.

Le dossier a été jugé complet et régulier le 12 août 2022 par le service des Installations Classées, relevant de la Direction Départementale de la Protection des Populations – Service Santé Protection Animale et Environnement.

Le dossier peut donc être soumis à enquête publique.

Inventaire des pièces du dossier soumis à enquête publique	Nombre de Pages
<b>Dossier d'autorisation environnementale unique</b> Rénovation du zoo d'Amiens Version 3 – 08/2022 Chapitres : 01- Note de présentation non technique du projet 02- Identité du demandeur 03- Capacités techniques et financières 04- Présentation du site 05- Attestation de propriété du terrain 06- Description du projet 07- Décision de l'étude au cas par cas 08- Résumé non technique de l'étude d'incidence 09- Etude d'incidence 10- Etude de dangers 11- Etude de risques sanitaires 12- Annexes	397 pages
<b>Les annexes</b> <u>Annexe 01</u> : Procès-verbal de notification du 29 novembre 2021. Arrêté de permis de construire délivrer par le maire au nom de la commune d'Amiens	07 pages
<u>Annexe 02</u> : Délibération du conseil de la communauté d'agglomération Amiens métropole du jeudi 4 novembre 2021. Objet : programmation pluriannuelle des investissements 2022-2026. Budget principal. Approbation.	25 pages
<u>Annexe 03</u> : Budget principal – Synthèse des charges et ressources. Exercice 2019 – compte administratif. Amiens Métropole.	04 pages
<u>Annexe 4</u> : Budget principal – Synthèse des charges et ressources. Exercice 2020 – compte administratif. Amiens Métropole.	04 pages
<u>Annexe 05</u> : Dossier de demande d'autorisation environnementale. Situation financière Amiens métropole entre 2015 et 2020.	01 page
<u>Annexe 06</u> : Tableau de conformité du projet.	36 pages
<u>Annexe 07</u> : Courrier du 2 décembre 2021 de Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole à Madame le maire d'Amiens. Demande d'avis sur l'état dans lequel devra être remis le site à terme lors de l'arrêt définitif de l'installation.	02 pages

<u>Annexe 08</u> : réponse par courrier du 10 décembre 2021 de Madame le maire d'Amiens à Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération Amiens métropole. Avis favorable aux propositions formulées.	01 page
<u>Annexe 09</u> : Plan des extincteurs.	01 page
<u>Annexe 10</u> : Aucune annexe sous ce numéro.	
<u>Annexe 11</u> : Avis écologique – expertise menée par ARTEMIA EAU sur la base de trois sorties sur une parcelle appartenant au parc zoologique d'Amiens Métropole.	78 pages
<u>Annexe 12</u> : Plan d'ensemble au 1/200.	02 pages
<u>Annexe 13</u> : CERFA 15964.	29 pages
<u>Annexe 14</u> : Check-list de complétude d'un dossier de demande d'autorisation environnementale unique d'une ICPE.	12 pages
<u>Annexe 15</u> : Acte de propriété du terrain du 31 mars 2016.	34 pages
<u>Annexe 16</u> : Plan de gestion BURGEAP de la pollution des sols.	159 pages
<u>Annexe 17</u> : Etude de mesures acoustiques INGEROP	22 pages
<u>Annexe 18</u> : Préfet de la région des Hauts-de-France. DREAL – Pôle aménagement du territoire. ➤ Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet d'extension et de réaménagement du zoo d'Amiens du 13 novembre 2019. • Article 1 : Le projet de réaménagement et d'extension du zoo d'Amiens n'est pas soumise à étude d'impact sous réserve de réaliser l'abattage à des périodes propices pour ne pas impacter les espèces d'oiseaux et de chauves-souris inventoriées sur le site. ➤ Décision du 30 juin 2022 : • Article 1 : La décision tacite du 23 juin 2022 soumettant le projet d'extension du parc zoologique situé rue du faubourg de Hem sur la commune d'Amiens est retirée et remplacée par la présente décision. • Article 2 : Le projet d'extension du parc zoologique situé rue du faubourg de Hem n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.	06 pages
<u>Annexe 19</u> : Rapport d'analyse Eau.	17 pages
<u>Annexe 20</u> : Plan de situation Avril 2019.	01 page
<u>Annexe 21</u> : Aménagements existants du parc zoologique d'Amiens. Dossier d'autorisation loi sur l'Eau avec le bénéfice d'antériorité. Article L.214-53 du Code de l'Environnement. Incluant l'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 Article L.414-4 et suivants du Code de l'Environnement.	155 pages
<u>Annexe 22</u> : Organigramme du zoo d'Amiens.	01 page
<u>Annexe 23</u> : Préfète de la Somme – Inspection des installations classées à la Communauté de communes d'Amiens. Courrier du 18 mars 2022. Objet : Demande de compléments pour un dossier d'autorisation environnementale. Relevé des insuffisances.	10 pages
<u>Annexe 24</u> : Etat de la biodiversité et approche des impacts du programme de travaux.	23 pages

<u>Annexe 25</u> : Certificat de capacité du 02 avril 2020 – Direction Départementale de la Protection de Populations. Arrêté préfectoral portant attribution du certificat de capacité pour la présentation au public d’animaux d’espèces non domestiques à Madame Laure GARRIGUES.	12 pages
<u>Annexe 26</u> : Exemple procédure travail casoar.	09 pages
<u>Annexe 27</u> : Exemple fiche de poste – Edition du 12 mai 2022.	11 pages
<u>Annexe 28</u> : Règlement de service et règlement intérieur.	21 pages
<u>Annexe 29</u> : Plan de secours.	97 pages

Le dossier représente un ensemble de 1177 pages.

### 3<sup>ème</sup> Partie : Le contexte environnemental du projet

#### 1-10. L'étude d'incidence

##### 1-10-1. Etat initial de l'environnement

Thèmes	Sous-thèmes	Nature de l'enjeu
<b>Milieu Physique</b>	Climat	Faible à moyen
	Topographie	Faible
	Géologie	Faible
	Hydrologie et eaux souterraines	<b>Fort</b> Voir § 1-10-2-1.
	Hydrographie et eaux superficielles	<b>Fort</b> Voir § 1-10-2-2.
<b>Risques naturels et technologiques</b>	Risque d'inondation	Moyen
	Sites et sols pollués	Faible à moyen
	Autres risques Sismique, cavités souterraines, mouvement de terrain	Faible à très faible
<b>Milieu naturel</b>	Zonages réglementaires ZNIEFF et Natura 2000	Faible à très faible
	Habitats et flore	<b>Fort</b> Voir § 1-10-2-3.
	Faune - Avifaune, en période de nidification - Reptiles - L'entomofaune - La mammalofaune - Les chiroptères	- Faible à modéré - Très faible - Faible - Très faible - Modéré
	Continuités écologiques	Faible
	Zones humides	Modéré
	<b>Patrimoine et paysage</b>	Sites inscrits Cas de la Promenade de la Hotoie.
Sites classés		

<b>Milieu humain</b>	<b>Usage de l'eau</b> Aucun ouvrage de prélèvement d'eau superficielle n'est situé sur la commune d'Amiens. Les plans d'eau du parc zoologique d'Amiens sont connectés à la Selle via deux prises d'eau. Ces plans d'eau sont utilisés pour créer des habitats à certaines espèces présentées dans le parc.	L'enjeu global sur le Milieu humain est moyen
	<b>Trafic</b> La fréquentation du zoo est de 170 660 visiteurs en 2018.	
	<b>Bruit</b> Le parc zoologique est soumis aux exigences de l'arrêté du 23/01/97 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.	
	<b>Déchets</b> Les déchets sont triés, stockés et envoyés vers des filières de traitement adaptées. D'une manière générale, les filières de valorisation sont privilégiées. Tous les déchets de nourriture sont traités par compostage par les services de la métropole. Les cadavres sont pris en charge dans les plus brefs délais par l'équarrisseur pour les animaux de grande taille ou stockés dans un bac d'équarrissage dans un congélateur en attente d'enlèvement par l'équarrisseur pour les animaux de petite taille.	
	<b>Air</b> Le parc zoologique est soumis aux exigences de l'arrêté du 02/02/98 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.	
	<b>Odeur</b> Les sources d'odeurs qui peuvent être émises sont présentées ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Odeurs émises à la surface de l'eau des bassins par la décomposition de matières organiques</li> <li>• Odeurs causées en cas de perte de la fonction froid des congélateurs et réfrigérations utilisés pour le stockage des cadavres d'animaux de présentation et pour le stockage des denrées alimentaires.</li> <li>• Odeurs des animaux ou des glandes exocrines des animaux</li> <li>• Odeurs dues aux excréments.</li> </ul>	

## 1-10-2. Examen détaillé des thèmes et sous-thèmes à enjeu « Fort »

### 1-10-2-1. Hydrologie et eaux souterraines

Le projet d'étude est situé au droit de la masse d'eau « craie de la moyenne vallée de la Somme » qui a comme objectif d'obtenir un bon état qualitatif pour 2027 et qui présente un bon état quantitatif depuis 2015.

La zone d'étude est concernée par le bassin versant Artois-Picardie. La Selle est le cours d'eau qui traverse la commune d'Amiens qui est un affluent de la Somme



Le projet n'est pas situé dans une aire d'alimentation de captage. La plus proche est à 950 m du projet.

La nappe est affleurante au niveau du projet.

Les eaux souterraines au niveau du projet possèdent une vulnérabilité forte vis-à-vis du risque de pollutions.

### **1-10-2-2. Hydrographie et eaux superficielles**

Les cours d'eau à proximité du projet sont : la Somme, la Basse Selle, la Selle, le canal de la somme et la Haute Selle.

La Selle est un cours d'eau naturel non navigable.

Dans le domaine piscicole, son état fonctionnel est perturbé.

La masse d'eau superficielle au droit de la zone d'étude est identifiée dans le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021.

L'enjeu est considéré comme Fort.

### **1-10-2-3. Habitats et flore**

L'aire d'étude abrite une diversité floristique moyenne avec 115 taxons identifiés lors des prospections. Plus de 300 espèces ornementales y ont également été observées.

Plus de 300 espèces ornementales y ont également été observées. Parmi les espèces détectées, une espèce est d'intérêt patrimonial au niveau régional, la Luzerne tachetée (*Medicago arabica*). Cette espèce est située au nord du site, au niveau d'un jardin abandonné.

Aucune espèce protégées ou menacées n'a été observée sur le site d'étude. Seule deux espèces à statut de rareté « Exceptionnelle » en région Hauts de France ont été recensées sur le site Picardie poids lourds.

La zone d'étude est en majorité constituée d'habitats d'origine anthropique tels que les parcs urbains ou perturbés et soumis à une pression anthropique comme les friches et les zones rudérales.

De plus, de nombreuses espèces exotiques envahissantes y sont présentes. Ces espèces ont très certainement été plantées à des fins ornementales.

De ce fait, le niveau d'enjeux floristiques est fort.

### **1-10-2-4. Patrimoine et paysage**

#### **► Sites inscrits**

Les Boulevards intérieurs et promenade de la Hotoie est le site inscrit situé au droit du projet. Il a été inscrit par arrêté du 18/09/1947.

On recense également, le Cimetière de la Madeleine inscrit par arrêté du 18/09/1947 est situé à une distance de 2,5 km au nord du projet.

#### **► Sites classés**

Le site classé le plus proche est situé à une distance d'1,5 km du projet, il s'agit du site « France Bâtiments de l'ancien évêché ». Il a été classé par arrêté du 3/12/1942.

Aucun monument historique n'est recensé dans l'implantation du projet.

Le projet aura une incidence uniquement sur le site inscrit sur lequel il s'implante.

L'enjeu lié au patrimoine et au paysage est faible à moyen.

## 1-11. Les documents de gestion et de conservation de la ressource en eau

<p><b>Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)</b></p>	<p>Le SDAGE est un document de planification qui définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre pour le bassin Artois-Picardie.</p> <p>Le SDAGE 2016-2021 a été adopté par le comité de bassin du 16 octobre 2015.</p> <p>Il ressort de ce nouveau document 5 enjeux fondamentaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La biodiversité et les milieux aquatiques ;</li> <li>• La protection de la ressource pour l'alimentation en eau potable ;</li> <li>• La prévention contre les inondations ;</li> <li>• La protection du milieu marin ;</li> <li>• La mise en œuvre de politiques publiques cohérentes.</li> </ul> <p>Les enjeux fondamentaux se déclinent en 34 orientations à suivre, elles-mêmes assorties de 79 dispositions.</p> <p>⇒ <i>Le parc zoologique respectera les orientations susceptibles de s'appliquer au projet.</i></p>
<p><b>Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)</b></p>	<p>Le SAGE fixe les mêmes orientations que le SDAGE mais à l'échelon d'un sous bassin ou d'une unité hydrographique. Son périmètre est arrêté par l'Etat, après avis du comité de bassin.</p> <p>Le SAGE de la Somme Aval et cours d'eau côtiers concerne la commune d'Amiens.</p> <p>Les principaux enjeux identifiés sur le bassin versant de la Somme Aval sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité des eaux superficielles et souterraines ;</li> <li>• Ressource quantitative ;</li> <li>• Milieux naturels aquatiques et usages associés ;</li> <li>• Risques majeurs ;</li> <li>• Communication et gouvernance.</li> </ul> <p>Le SAGE a été approuvé par arrêté préfectoral le 06 août 2019.</p> <p>⇒ <i>Le parc zoologique respectera les orientations susceptibles de s'appliquer au projet.</i></p>
<p><b>Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)</b></p>	<p>En application de la directive inondation de 2007, la France a mis en place une méthode de travail permettant de réduire les conséquences des inondations sur le territoire.</p> <p>Dans le bassin Artois-Picardie une Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondations (EPRI) et 11 territoires à risque important d'inondation (TRI) ont d'ores et déjà été approuvés dont celui du district d'Amiens. À la suite de cela le Plan de Gestion des Risques Inondation Artois-Picardie (PGRI) a été réalisé, il définit la vision stratégique des priorités d'actions en matière de prévention des inondations, à l'échelle du bassin Artois-Picardie et pour les 6 années à venir (2016-2021). Il formalise des objectifs de gestion des risques inondation et apporte une vision d'ensemble sur le bassin.</p> <p>Le PGRI fixe 5 objectifs, qui se déclinent en 16 orientations regroupant chacune plusieurs dispositions.</p>

	<p>⇒ <i>Le parc zoologique respectera les objectifs susceptibles de s'appliquer au projet.</i></p> <p><b>Complément d'information</b></p> <p>La commune d'Amiens est concernée par un PPRN inondation approuvé le 02/08/2012.</p> <p>Le zoo d'Amiens se trouve en zones de type 1 et de type 3.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La zone 1 correspond uniquement au secteur du Pavillon Bleu : cette zone est soumise à un aléa important ou présentant des caractéristiques naturelles à préserver,</li> <li>• La zone 3 se superpose à l'emprise du parc animalier existant (hors zone technique, logistique et administrative) : zones soumises à un aléa et à vocation urbaine.</li> </ul> <p>La commune d'Amiens est exposée à un Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) par arrêté du 10/12/2014, le parc est situé dans une zone de crue de probabilité moyenne à forte.</p> <p>Le risque d'inondation du site et de ses conséquences est retenu dans le reste de l'étude.</p>
<p><b>Contribution aux objectifs visés à l'article L.211-1 et l'article D.211-10 du code de l'environnement</b></p>	<p>► <b>L.211-1 du code de l'environnement</b></p> <p>L'article L.211-1 du code de l'environnement a pour objectif une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique.</p> <p>⇒ <i>Le parc zoologique respectera les objectifs susceptibles de s'appliquer au projet.</i></p> <p>► <b>D.211-10 du code de l'environnement</b></p> <p>L'article D.211-10 du code de l'environnement définit les normes de références pour les objectifs de qualité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des eaux conchylicoles et des eaux douces ayant besoin d'être protégées ou améliorées pour être aptes à la vie des poissons ;</li> <li>• Des eaux superficielles destinées à la production d'eau alimentaire ;</li> <li>• Des eaux de baignade.</li> </ul> <p>⇒ <i>Le projet ne présente pas d'incidence notable susceptible d'affecter les objectifs de qualité énoncés à l'article D.211-10 du code de l'environnement.</i></p>

## 1-12. Les incidences NATURA 2000

Aucun site Natura 2000 n'est situé au droit du site.

Cependant, quatre sites Natura 2000 sont situés à moins de 20 km de la zone du projet :

- A 2,3 km de distance on trouve la ZSC FR2200356 « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie » et la ZPS FR2212007 « Etangs et Marais du bassin de la Somme » ;
- A 7,6 km la ZSC FR2200359 « Tourbières et marais de l'Avre » ;
- A 8,0 km la ZSC FR2200355 « Basse Vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly ».

Le projet n'aura pas d'incidence significative sur les sites Natura 2000 identifiés dans un rayon de 20 km. Ainsi, aucune mesure n'est préconisée.

## 1-13. Conditions de remise en état du site après exploitation

L'usage futur du site devra se conformer aux PLU en vigueur sur la commune d'Amiens au moment de la cessation d'activités du site.

Selon l'article D. 185-15-2 I alinéa 11 du Code de l'Environnement, l'avis du maire de la commune, doit être sollicité en cas d'implantation sur un site nouveau, pour qu'ils se prononcent sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

La demande d'avis du maire ainsi que sa réponse (avis rendu) est présenté respectivement en annexe 7 et 8 du présent dossier.

En cas d'arrêt définitif de l'exploitation, le site fera l'objet d'une remise en l'état qui sera compatible avec son usage initial, à savoir :

- Un usage industriel pour les emprises correspondant aux anciennes friches industrielle qui sont inscrites en zone UCh et Uba du PLU en vigueur à ce jour (parcelles cadastrées n° XP 36 à 38, BC 79, BC 82, BC 83 BC 92 et BC 93) ;
- Un usage de zone naturelle pour les emprises inscrites en zone Ne du PLU en vigueur à ce jour (parcelles cadastrée n° BC 80, et BC 91).

## 4<sup>ème</sup> Partie : Etude de dangers

### 1-14. Présentation générale de l'étude de dangers et objectifs

Le parc zoologique d'Amiens est un établissement à vocation culturelle et scientifique implanté au sein de la communauté d'agglomération d'Amiens métropole dans le département de la Somme. Il bénéficie d'un arrêté d'autorisation d'ouverture en date du 17 décembre 2007 qu'il convient d'étendre dans le cadre du présent projet de rénovation et d'extension des installations.

Dans le cadre de cette réhabilitation et de son aménagement, la première phase des travaux est réalisée en application de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 décembre 2007. Cette première phase comprend :

- La réhabilitation du Pavillon Bleu, en espace de restauration pour le zoo ;
- L'aménagement de la zone Asie (Archipels) qui impliquera une modification de la collection animale actuelle, notamment avec le départ des éléphants et le retour des tigres ;
- L'aménagement d'une nouvelle zone Rivages avec la rénovation du bassin des otaries et la création d'un nouvel enclos pour les manchots.

Outre ces réaménagements, le projet prévoit également une reprise totale des installations dans la partie Est du site ainsi que son extension. Les préconisations de l'étude ACEIF de 2013 sur la « mise aux normes et développement du parc zoologique » portaient ainsi sur :

- La création d'un véritable pôle d'accueil ouvert sur la ville (au niveau de la friche Picardie Poids Lourds),
- L'aménagement de « lieux magiques » à fort potentiel d'attractivité : restaurant du Pavillon Bleu,
- La remise à niveau des installations (nouveaux pôles administratifs, techniques, pédagogiques),
- L'extension du zoo sur sa partie Ouest pour l'accueil de nouvelles espèces (plaine africaine, tigres) – PHASE 1,
- La recomposition de la collection animale et l'amélioration de sa présentation – PHASES 1, 2 et 3.

**Dans le cadre de ce projet de rénovation / extension, le zoo d'Amiens souhaite remettre à jour sa précédente étude de dangers, qui date de 2006.**

Compte-tenu des évolutions prévues (Archipels, Rivages et Pavillon Bleu intégrés à l'arrêté existant ; Tropiques, Rivières, Marigots, Clairière et Equateur en tranche optionnelle), ce sont les secteurs Savanes et le Pôle accueil qui vont être prioritairement impactés : construction de nouveaux bâtiments, remise aux normes des réseaux CVC et électriques, optimisation des zones de stockage et des ateliers, regroupement des utilités, modernisation des enclos, ...



L'étude de danger expose les dangers que peuvent présenter l'installation en cas d'accident ou de dysfonctionnement, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir, que leur cause soit d'origine interne ou externe, et en décrivant la nature des phénomènes redoutés, et l'extension de leurs conséquences en cas de survenue.

Sont à la fois considérés les risques provoqués par le projet sur l'environnement et les risques que fait courir l'environnement à l'installation.

## **Titre 2 – Organisation et déroulement de l'enquête publique**

### **2-1. Modalités d'organisation de l'enquête publique**

#### **2-1-1. Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal administratif d'Amiens**

Par décision en date du 30 août 2022, Monsieur le vice-président du Tribunal administratif d'Amiens a désigné M. Patrick JAYET, inscrit sur la liste d'aptitude du département de la Somme, en qualité de commissaire enquêteur.

La déclaration sur l'honneur visée à l'article L.132-5 et au R.123-4 du code de l'environnement a été retournée au Tribunal administratif le 31 août 2022.

#### **2-1-2. Dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2022 - Extraits**

##### **Article 01/**

Il sera procédé en mairie d'Amiens, siège de l'enquête, du 17 octobre 2022 au 31 octobre 2022 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Communauté d'agglomération d'Amiens Métropole en vue de l'extension des activités du parc zoologique d'Amiens Métropole, sis 101 rue du faubourg de Hem à Amiens.

##### **Article 02/**

Dispositions sanitaires.

##### **Article 03/**

Permanences du commissaire enquêteur en mairie d'Amiens :

- Mercredi 19 octobre 2022 de 14 heures à 17 heures
- Samedi 22 octobre 2022 de neuf heures à 12 heures
- Jeudi 27 octobre 2022 de neuf heures à 12 heures
- Lundi 31 octobre 2022 de 14 heures à 17 heures.

##### **Article 04/**

Dispositions relatives à la consultation des pièces du dossier par le public :

- Dossier déposé en mairie d'Amiens consultable aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
- Dossier consultable sur le site Internet de la préfecture de la Somme : <https://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/ICPE/Enquetes-publiques>
- Mise à disposition d'un poste informatique à la préfecture de la Somme, ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, personne et Montdidier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

##### **Article 05/**

Dispositions relatives aux moyens d'expression du public :

- Un registre d'enquête ouvert en mairie d'Amiens.
- Les courriers adressés au commissaire enquêteur en mairie d'Amiens seront annexés au registre.
- Contributions déposées par voie électronique à l'adresse : [pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr)

Ces observations seront accessibles sur le site Internet de la préfecture, et seront systématiquement anonymisées.

##### **Article 06/**

Dispositions relatives à la publicité légale de l'enquête publique :

- L'ouverture de l'enquête sera annoncée dans la commune d'Amiens, par les soins du maire, par un avis affiché en mairie, 15 jours au moins avant l'ouverture, c'est-à-dire au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et pendant toute la durée de l'enquête.
- La communauté d'agglomération d'Amiens Métropole procédera, dans les mêmes conditions de délais et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de son projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

- L'accomplissement de ces formalités sera certifié par une attestation établie respectivement par le maire et par l'exploitant.

- L'enquête sera également annoncée 15 jours au moins avant son ouverture, sur le site Internet de la préfecture et par les soins du préfet, aux frais du demandeur, dans les journaux « le Courrier Picard » et « Picardie la Gazette », et rappelée dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

Soit le 27 septembre 2022, et le 4 octobre 2022.

### **Pièces annexées au rapport**

**Annexe 01/** L'avis l'enquête publique.

**Annexe 02/** les 04 publications légales.

**Annexe 03/** Accusé de réception par M. VAILLANT du dossier et pièces jointes, à la Préfecture de la Somme, en date du 21 septembre 2022.

**Annexe 04/** Certificat de publication par voie d'affichage du maire de la commune d'Amiens en date du 21 septembre 2022.

**Annexe 05/** Certificat de publication par voie d'affichage de M. le Directeur du Parc zoologique, en date du 22 septembre 2022.

**Annexe 06/** Certificat de dépôt de dossier en mairie daté du 14 octobre 2022, signé de Madame le Maire d'Amiens, certifiant que les pièces du dossier d'enquête publique ont été déposées au secrétariat de mairie du 17 octobre au 31 octobre 2022 inclus.

### **Article 07/**

La période définie à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus pour éventuellement être prolongée pour la durée maximale de 15 jours sur décision du commissaire enquêteur.

Dans ce cas, celui-ci devra notifier sa décision au préfet aux plus tard huit jours avant la fin de l'enquête initialement prévue, c'est-à-dire avant le 24 octobre 2022.

### **Article 08/**

Sauf dans le cas prévu l'article 07, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur à la mairie d'Amiens, le 31 octobre 2022 à 17 heures.

Le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture de la Somme l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège accompagné des registres, des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées seront transmises simultanément au Tribunal administratif d'Amiens.

### **Article 09/**

Dispositions relatives :

- À la communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur par la préfecture à la Communauté d'agglomération d'Amiens Métropole.

- À la mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au public.

### **Article 10/**

Dès ouverture de l'enquête, le Conseil municipal de la commune d'Amiens sera invité à donner son avis sur la demande.

Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

### **Article 11/**

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou une décision de refus. Elle sera prise par le préfet.

### **Article 12/**

Dispositions relatives à l'exécution du présent arrêté.

## 2-1-3. Réunion avec le maître d'ouvrage du 05 octobre 2022

### ► Participants à la réunion

- M. VAILLANT Xavier, Directeur du Parc zoologique.
- Mme GOURDEL Cindy, Responsable Administratif et financier du Parc zoologique.
- Mme DUIGOU Frédérique, Responsable d'opération – Direction Maîtrise d'ouvrage Urbanisme et Construction, Amiens Métropole.
- M. JAYET Patrick, commissaire enquêteur.

### ► Questions évoquées et dispositions adoptées lors de la réunion

- Rappel des dispositions prévues pour l'organisation de l'enquête publique.
- Publicité légale sur site  
L'avis d'enquête sur le site du projet a été signalé par l'implantation de 03 panonceaux situés :  
(1) Entrée technique du 101, rue du faubourg de Hem, (2) Entrée de l'actuelle friche Picardie Poids Lourds, rue du Faubourg de Hem, et (3) Entrée actuelle du zoo au parc de la Hotoie, au niveau de l'accès à la passerelle.  
Ces panonceaux sont donc placés quotidiennement sous la surveillance du personnel du Parc zoologique.
- Publicité complémentaire à l'initiative d'Amiens Métropole  
Amiens Métropole fera distribuer un courrier d'information dans les boîtes aux lettres des riverains de la rue du Faubourg de Hem, entre le n° 101 (Entrée technique du parc zoologique), et l'entrée de l'actuelle friche industrielle de Picardie Poids Lourds, côtés pair et impair de la rue.

#### Pièce annexée au rapport

Annexe 07/ Exemple de courrier daté du 06 octobre 2022, sous la signature de Monsieur Pierre SAVREUX, Vice-président d'Amiens Métropole, délégué à la culture et au patrimoine, distribué aux habitants de la rue du Faubourg de Hem.

#### Note du commissaire enquêteur

⇒ L'avis d'information d'enquête publique était également consultable sur les sites suivants :  
<https://www.notre-territoire.com/enquetes-publiques/Amiens-80000>  
<https://www.zoo-amiens.fr/actualites/detail-actualite/enquete-publique>

#### • Contrôle des affichages

Amiens Métropole ne mandatera pas d'huissier de justice pour effectuer les contrôles d'affichage réglementaires.

Il est donc convenu que le commissaire enquêteur réalisera ces contrôles.

Ces opérations sont consultables ci-dessous au § 2-1-5. du présent Titre 2 du rapport.

#### • Délibération du Conseil municipal d'Amiens

Procédure faisant référence à l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2022.

La représentante d'Amiens Métropole nous informe que le prochain Conseil municipal d'Amiens est prévu pour le 10 novembre 2022.

En conséquence, aucune délibération ne pourra être produite pendant la durée légale de l'enquête publique.

Il reste néanmoins la possibilité qu'une délibération puisse être transmise dans les 15 jours suivant la fin de l'enquête publique à la Préfecture de la Somme.

#### • Question relative au coût du projet

Le commissaire enquêteur fait remarquer qu'il n'est pas fait mention dans le dossier du coût du projet. Or, sur certains sites Internet en rapport avec le sujet, le coût global du projet est estimé à 42 M€.

Les représentants d'Amiens Métropole précisent qu'en raison du fractionnement par phases de la réalisation du projet dans le temps, cette estimation ne peut pas être certifiée.



- Procédure de remise du procès-verbal de synthèse des observations et du mémoire en réponse  
La date de remise du procès-verbal de synthèse des observations est conjointement fixée au jeudi 03 novembre 2022 à 14h00 sur le site du Parc zoologique d'Amiens.  
La date limite de la remise du mémoire en réponse est fixée au vendredi 18 novembre 2022.

#### 2-1-4. Visite guidée sur site

A l'issue de la réunion, une visite guidée sur site a été réalisée.

Repérages effectués sur les zones destinées à faire l'objet des aménagements prévus :

- Friche industrielle Picardie Poids Lourds vue depuis le Parc zoologique : Site d'implantation des futurs locaux techniques, et de la nouvelle entrée technique.

La circulation des véhicules s'effectuera en sens unique :

- Entrée par l'actuelle friche industrielle, rue du Faubourg de Hem.
- Sortie par l'actuel accès technique du 101, rue du Faubourg de Hem.

- Actuels locaux techniques composés de bâtiments vétustes et de mobil-homes.

- Périmètre de la future zone africaine destinée aux girafes.

- Localisation du « Parvis », la future entrée principale qui sera accessible :

- Par la zone piétonnière de la rue du Faubourg de Hem, le long de la Basse Selle.
- Par une passerelle desservant l'aire du parking de la Hotoie.

L'actuelle entrée du Parc zoologique par l'allée du zoo sera supprimée.

Il est précisé que les possibilités de stationnement pour l'accueil du public sont :

- L'aire de la Hotoie désignée sous l'appellation Parking Allende.
- Le parking aménagé de 75 emplacements de la rue Jean Jaurès, au niveau de la station de lavage.

Ces parkings sont gratuits mais leur gestion relève exclusivement de la compétence de la commune d'Amiens.

- Localisation de la future entrée secondaire par le restaurant du Pavillon Bleu.

L'accès sera automatisé au moyen d'une borne de lecture de billets d'entrée.

**En conclusion** : Aucune anomalie n'a été constatée par rapport au plan d'implantation du projet et des aménagements prévus figurant au dossier.

#### 2-1-5. Anomalie constatée concernant les dates de publications légales

L'article 6 -dernier alinéa- de l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2022 stipule :

« *L'enquête sera également annoncée 15 jours au moins avant son ouverture (...) dans les journaux Le Courrier Picardie la Gazette, puis rappelée dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête* ». L'enquête publique prévue pour une durée de 15 jours consécutifs a débuté le lundi 17 octobre 2022 pour s'achever le lundi 31 octobre 2022 à 17h00 - Dépôt de contributions sur le site Internet de la Préfecture accessible jusque 24h00.

État des publications légales		
Le Courrier Picard	27 septembre 2022	Soit dans le délai prévu des 15 jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le 1 <sup>er</sup> octobre 2022.
Picardie la Gazette	N°3953 du 21 au 27 septembre 2022	
Le Courrier Picard	04 octobre 2022	Cette date de publication du 04 octobre 2022 n'est pas en conformité avec les dispositions prévues à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2022. La 2 <sup>ème</sup> publication aurait du intervenir entre le 17 et le 24 octobre 2022.
Picardie la Gazette	N°3954 du 28 septembre au 04 octobre 2022.	

***Le commissaire enquêteur considère néanmoins que cette erreur de date de la deuxième publication légale n'est pas de nature à porter préjudice à l'information du public.***

## 2-1-6. Le contrôle de mise en place des affichages réglementaires



### Affichage sur site Point n°01

Entrée de service actuelle  
101, rue du Faubourg de Hem  
Amiens

#### Contrôle

28 septembre 2022 (photo)

#### Autre date de contrôle

05 octobre 2022

Avis d'enquête publique laissé en place jusqu'au 31 octobre 2022, sous contrôle permanent des employés du Parc zoologique.





**Affichage sur site  
Point n°02**

Entrée friche industrielle  
Picardie Poids Lourds  
Rue du Faubourg de Hem  
Amiens

Contrôle

28 septembre 2022 (photo)

Autre date de contrôle

05 octobre 2022

Avis d'enquête publique laissé en place jusqu'au 31 octobre 2022, sous contrôle permanent des employés du Parc zoologique.



**Affichage sur site  
Point n° 3**

Entrée actuelle du public  
Allée du zoo  
Parc de la Hotoie

Contrôle

28 septembre 2022 (Photo)

Avis d'enquête publique laissé en place jusqu'au 31 octobre 2022, sous contrôle permanent des employés du Parc zoologique.



	<p><b>Affichage officiel en mairie Rue de la Malmaison Amiens</b></p> <p><u>Contrôle</u></p> <p>28 septembre 2022 (Photo)</p> <p><u>Autres dates de contrôle</u></p> <p>19 octobre 2022 22 octobre 2022 27 octobre 2022 31 octobre 2022 jusque 17h00</p>
	

## 2-2. Déroulement de l'enquête publique

### 2-2-1. Le déroulement des permanences

<p>Mercredi 19 octobre 2022 14h00 à 17h00</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Affichage extérieur sous panneau vitré, rue de la Malmaison constaté.</li> <li>- Aucune observation consignée sur le registre.</li> <li>- Aucun courrier déposé en mairie depuis le 17 octobre 2022.</li> <li>- Aucune visite, aucune contribution pendant la permanence.</li> </ul>
<p>Samedi 22 octobre 2022 09h00 à 12h00</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Affichage extérieur sous panneau vitré, rue de la Malmaison constaté.</li> <li>- Aucune observation consignée sur le registre.</li> <li>- Aucun courrier déposé en mairie depuis le 19 octobre 2022.</li> <li>- Aucune visite, aucune contribution pendant la permanence.</li> </ul>
<p>Jeuudi 27 octobre 2022 09h00 à 12h00</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Affichage extérieur sous panneau vitré, rue de la Malmaison constaté.</li> <li>- Aucun courrier déposé en mairie depuis le 22 octobre 2022.</li> <li>- Visite et dépôt de contribution par Madame Jeanine AUCHART, 6, allée du Château Milan à Amiens, et Madame Claudette WALLOIS, 53 bis, rue du Faubourg de Hem à Amiens.</li> </ul>

Lundi 31 octobre 2022 14h00 à 17h00	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Affichage extérieur sous panneau vitré, rue de la Malmaison constaté.</li> <li>- Aucun courrier déposé depuis le 27 octobre 2022.</li> <li>- Aucune visite, aucune contribution pendant la permanence.</li> </ul>
--	--

## 2-2-2. Opérations de fin d'enquête publique à la date du 03 novembre 2022

- Suivant les dispositions prévues par l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2022, j'ai procédé à la clôture et signature du registre d'enquête le 31 octobre 2022 à 17h00.
- Ayant pris en compte le fait que 1<sup>er</sup> novembre 2022 était le jour férié de la Toussaint : La journée du mercredi 02 novembre 2022 a fait office de délai de latence pour la réception éventuelle de courriers hors-délais.
- Au terme de ce délai, le 03 novembre 2022 à 14h00, j'ai rencontré Monsieur le Directeur du Parc zoologique d'Amiens Métropole, sur le site du 101, rue du Faubourg de Hem à Amiens, pour lui commenter et lui remettre le procès-verbal de synthèse des deux observations prises en compte sur le registre d'enquête.
- A cette échéance, aucune contribution n'ayant pas ailleurs été versée à l'enquête publique sur le site Internet de la Préfecture de la Somme.

## 2-2-3. Contributions prises en compte en différé le 04 novembre 2022

- Le 04 novembre 2022 à 12h16, je suis informé par message de la Préfecture de la Somme de la mise en ligne de 5 observations déposées sur le site Internet.
- Ces 5 observations ont été déposées par les contributeurs le 31 octobre 2022 entre 18h54 et 22h56, soit avant 24h00, heure limite de dépôt par voie dématérialisée.
- Ces observations ont donc été prises en compte dans le cadre de l'enquête publique et reproduites intégralement dans le tableau de synthèse « Observations déposées sur le site Internet de la Préfecture ».

[Annexe 08/ Les 05 contributions imprimées, issues du site Internet de la Préfecture de la Somme.](#)

- L'observation 01/@ identifiée a été déposée par le «Groupe des élu.es municipaux et métropolitain du groupe « Amiens c'est l'tien ». Les observations 02/@, 03/@,04/@ et 05/@ ont été anonymisées. Ces 5 observations présentent la particularité d'aborder un thème commun : la consommation énergétique des infrastructures projetées, vue sous le prisme du « Coût du projet ».
- En conséquence, il a été demandé à Monsieur le Directeur du Parc zoologique d'Amiens Métropole et à la Maîtrise d'ouvrage Amiens Métropole de bien vouloir apporter toutes les réponses nécessaires à ces observations dans le cadre du thème générique T7 « Coût du projet » déjà évoqué dans le procès-verbal de synthèse du 03 novembre 2022.
- Le mémoire en réponse de la maîtrise d'ouvrage a été réceptionné le 15 novembre 2022 sous la signature de Monsieur le Directeur du Parc zoologique d'Amiens Métropole, agissant par délégation de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération d'Amiens Métropole.

[Annexe 09/ Le mémoire en réponse sous signature de M. le Directeur du Parc zoologique.](#)

## 2-3. Le bilan de l'enquête publique après rectification en date du 04 novembre 2022

### 2-3-1. Bilan comptable de l'enquête publique

Grille de lecture	
E	- Observation écrite sur le registre, sans pièce jointe.
E/C	- Observation écrite sur le registre, avec courrier joint.
C	- Mention de dépôt de courrier joint.
@	- Observation transmise par voie électronique sur le site Internet de la Préfecture de la Somme.



<b>Amiens / Préfecture</b>	<b>E</b>	<b>E/C</b>	<b>@</b>	<b>Total</b>
Registre Amiens	01	01		02
Préfecture			05	05
Total.....	<b>01</b>	<b>01</b>	<b>05</b>	<b>07</b>

<b>Répartition statistique suivant la nature des avis exprimés</b>		
<b>Critères retenus pour définir l'avis exprimé</b>	<b>Nombre</b>	<b>Index des contributions</b>
<b>Avis favorable</b> Aucune contribution classée en avis favorable n'a été retenue dans le cadre de l'enquête publique.	Néant	Néant
<b>Avis défavorable</b> ⇒ Qu'il soit clairement exprimé ou non, l'avis défavorable est retenu s'il est fondé sur au moins un argumentaire suffisamment étayé pour ne laisser planer aucun doute sur le positionnement du contributeur vis-à-vis du projet.	<b>05</b>	01/@ 02/@ 03/@ 04/@ 05/@
<b>Avis neutre ou non exprimé</b> ⇒ Est classée en avis neutre ou non exprimé, toute observation uniquement fondée sur l'expression d'inquiétudes suscitées par le projet, et de questionnements dans l'attente des réponses qui pourront être communiquées par le Maître d'ouvrage.	<b>02</b>	01/E/C 02/E

### 2-3-2. Relevés de synthèse des contributions

- Page 32 : Tableau de synthèse des contributions déposées sur le registre de la mairie d'Amiens.
- Page 34 : Tableau de synthèse des contributions déposées sur le site Internet de la Préfecture.

Contributions déposées sur le registre de la mairie d'AMIENS			
Index	Intervenant	Thématique	Observation
01/ E/C	Mme <b>AUCHART</b> Jeanine 6, allée du Château Milan à Amiens	<u>Avis neutre ou non exprimé</u>  Information et concertation préalable  Enquête publique  Rénovation et réaménagement du zoo  Nuisances olfactives  Nuisances sanitaires  Conflits d'usage circulation Parkings et stationnement  Rénovation et réaménagement du zoo Infrastructures techniques et commerciales	Observation de Mme Jeanine AUCHART, née le 02 décembre 1934 à Dainville, demeurant 6, allée du Château Milan à Amiens, riveraine du parc zoologique, qui dépose une contribution sous forme d'un courrier. <u>Mention marginale :</u> Madame AUCHART regrette qu'il y ait eu un manque de concertation préalable concernant ce projet avec les riverains. Une seule réunion il y a 3 ou 4 ans.  <u>Reproduction intégrale du courrier :</u> Enquête publique ou d'utilité publique ? Quelques questions relatives au zoo, pour notre quartier déjà impacté par les nuisances de toute nature : 1) Est-ce exact que la savane africaine longera la rue du Faubourg de Hem ? Dans cette affirmative, ce serait une aberration et un non-respect du voisinage, électeur et contribuable. Si les girafes ne sont pas criardes, elles émettent des effluves, or l'olfactif est à considérer. Et ce d'autant plus qu'il y aura aussi d'autres animaux sauvages. On n'évitera pas non plus la prolifération de rats et autres nuisibles. Tout ceci au cœur des habitations. 2) Quand le nouveau parking sera complet, nos rues adjacentes le seront aussi, oubliant qu'il y a des riverains. Faute de garages à proximité, il faut bien que nous nous garions quelque part. Avec la grande circulation dans la rue du Faubourg de Hem, les bus urbains et les véhicules de toute sorte avec Boréalia, ce sera insupportable. Il y aura aussi les cars scolaires ou non qui stationneront moteur tournant, idem Maison de la Culture.  <u>Accès au zoo</u> 3) Pourquoi ne plus utiliser les deux entrées existantes ? Pour le public près du Pavillon Bleu, pour les approvisionnements, près de la Maison Saint-Jean ? Est-ce parce qu'une résidence de standing et un hôtel très étoilé sont en construction avenue Louis Blanc ? Pour sortir, il faudra passer par la boutique avec beaucoup de tentations : babioles, sucreries et autres, à la vente.

		Coût du projet	<p>Qui va acheter ? Surtout les personnes ayant beaucoup de problèmes de fin de mois et qui ne voudront pas refuser à leurs enfants.</p> <p>Voilà le consumérisme à l'échelle locale pour amortir quelque peu l'investissement pharaonique. Le zoo, ce n'est pas le musée.</p> <p>L'actualité est très justement aux économies, mais là, la collectivité fait là des dépenses inappropriées, selon l'épithète à la mode.</p> <p>Ce ne sera jamais Beauval ou Thoiry.</p> <p>Voici quelques remarques objectives et pas solitaires, dénuées de tout esprit partisan.</p>
02/E	Mme <b>WALLOIS</b> Claudette 53 bis, rue du Faubourg de Hem à Amiens	<u>Avis neutre ou non exprimé</u>  Rénovation du zoo Infrastructure technique  Nuisances sanitaires	<p>Observation de Mme WALLOIS Claudette, demeurant 53 bis, rue du Faubourg de Hem, qui s'inquiète :</p> <p>1) Des conditions dans lesquelles le mur séparant le zoo des riverains du Faubourg de Hem sera démoli.</p> <p>Notamment le cas des gros arbres imbriqués dans le mur du zoo. Par quoi sera-t-il remplacé ?</p> <p>2) Les nuisances notamment la prolifération des rats.</p>

Contributions déposées sur le site Internet de la Préfecture de la Somme			
Index	Intervenant	Thématique	Synthèse de l'observation
01/@	Groupe des élu.es municipaux et métropolitain du groupe « Amiens c'est l'tien »	<p><u>Avis défavorable</u></p> <p>Coût du projet /Consommation énergétique</p>	<p><u>Courrier déposé sur le site de la préfecture le 31 octobre 2022 à 18h54</u></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; margin: 10px 0;"> <p><b>Sujet :</b> [INTERNET] Réponse à l'enquête publique sur l'extension des activités du parc zoologique</p> <p><b>De :</b> &lt; &gt;@amiens-metropole.com&gt;</p> <p><b>Date :</b> 31/10/2022 18:54</p> <p><b>Pour :</b> "pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr" &lt;pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr&gt;</p> <p>Bonjour,</p> <p>Vous trouverez ci-joint la réponse des élu.e.s municipaux et métropolitain du groupe "Amiens c'est l'tien" à l'enquête publique portant sur l'extension des activités du Parc zoologique d'Amiens Métropole.</p> </div>



**Participation à l'enquête publique  
Extension des activités du Parc zoologique d'Amiens Métropole**

**31 octobre 2022**

À l'heure où le gouvernement appelle les collectivités et l'ensemble des Français.es à la sobriété énergétique, la Métropole poursuit son projet d'extension du parc zoologique d'Amiens.

Ce projet prévoit, notamment, la construction d'une zone « savane » qui pourra accueillir des girafes, mais aussi des hippopotames pygmées et des crocodiles d'Afrique à l'intérieur d'une « serre tropicale de 3 000 m<sup>2</sup> ».

Le budget estimé pour l'ensemble de ce projet d'extension, avant l'inflation, s'élevait à **12 millions d'euros**.

Réaliser des travaux d'ampleur pour accueillir en Picardie des espèces animales qui vivent sous des climats tropicaux n'est pas la priorité en temps de crise. Alors que la Métropole prévoit de baisser la température dans les gymnases, elle prévoit en même temps la construction d'un équipement - une serre tropicale - qui consomme une énergie folle.

Pour le groupe « Amiens c'est l'tien », ces 12 millions d'euros devraient plutôt être utilisés pour accélérer la rénovation thermique et l'adaptation au changement climatique des logements, des écoles et des crèches.

La priorité reste d'aider les Amiénois.es à faire face à la crise énergétique que nous traversons.



02/@	Anonymisé	<p style="text-align: center;"><u>Avis défavorable</u></p> <p>Coût du projet /Consommation énergétique</p>	<p><u>Courrier déposé sur le site de la Préfecture le 31 octobre 2022 à 20h12</u></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; margin: 10px 0;"> <p><b>Date :</b> 31/10/2022 20:12  <b>Pour :</b> pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr</p> <p>Bonjour,</p> <p>À l'heure où la crise écologique nous impose de réduire nos consommations d'énergie, la Métropole poursuit son projet d'extension du parc zoologique d'Amiens.</p> <p>Ce projet prévoit, notamment, la construction d'une zone « savane » qui pourra accueillir des girafes, mais aussi des hippopotames pygmées et des crocodiles d'Afrique à l'intérieur d'une « serre tropicale de 3 000 m<sup>2</sup> ».</p> <p>Le budget estimé pour l'ensemble de ce projet d'extension, avant l'inflation, s'élevait à 12 millions d'euros.</p> <p>Réaliser des travaux d'ampleur pour accueillir en Picardie des espèces animales qui vivent sous des climats tropicaux n'est pas la priorité en temps de crise. La construction d'une "serre tropicale" qui consommera beaucoup d'énergie va à l'encontre des objectifs de réduction des consommations d'énergie.</p> <p>Pour ma part, la priorité est d'accélérer la rénovation thermique, les mobilités durables, l'agriculture paysanne et l'adaptation au changement climatique des logements, des écoles et des crèches.</p> </div>
------	-----------	--	--

03/@	Anonymisé	<p style="text-align: center;"><u>Avis défavorable</u></p> <p>Coût du projet /Consommation énergétique</p>	<p><u>Courrier déposé sur le site de la Préfecture le 31 octobre 2022 à 20h20</u></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; margin: 10px 0;"> <p><b>Date :</b> 31/10/2022 20:20  <b>Pour :</b> pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr</p> <p>Bonjour  Je me permets ce message concernant un projet d'extension du zoo.  J'ai cru comprendre que le projet envisageait non seulement une extension mais également un projet savane. Comment pourrait-on porter une telle contradiction au moment où nous réfléchissons à adapter les températures des lieux publics et privés pour protéger la planète, au moment où nous réfléchissons à des fermes urbaines pour préserver les ressources locales et limiter les grands déplacements ?  Les enfants de notre ville, de notre métropole, de notre département réfléchissent avec leurs enseignants, leurs animateurs à la préservation de la faune et la flore. Il semblerait plus pertinent et plus écologique de construire des projets qui mettent en dynamique ces volontés de protection au lieu de se projeter vers des réalités coûteuses pour la planète et les budgets de la métropole.  Donnons-nous des ambitions à la hauteur des enjeux actuels. N'ajoutons pas du dégât à la difficulté que nous vivons.  Merci de me tenir informée de la suite de cette enquête.</p> </div>
------	-----------	--	--

04/@	Anonymisé	<p style="text-align: center;"><u>Avis défavorable</u></p> <p>Coût du projet /Consommation énergétique</p>	<p><u>Courrier déposé sur le site de la Préfecture le 31 octobre 2022 à 20h57</u></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; margin: 10px 0;"> <p><b>Date :</b> 31/10/2022 20:57  <b>Pour :</b> pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr</p> <p>Madame Monsieur,</p> <p>À l'heure où la crise écologique nous impose de réduire de façon urgente et définitive nos consommations d'énergie, la Métropole poursuit son projet d'extension du parc zoologique d'Amiens pour permettre la construction d'une zone « savane » qui pourra accueillir des girafes, mais aussi des hippopotames pygmées et des crocodiles d'Afrique à l'intérieur d'une « serre tropicale de 3 000 m<sup>2</sup> ».</p> <p>Le budget total estimé pour tout ce projet d'extension, avant l'inflation, s'élevait déjà à 12 millions d'euros.</p> <p>Réaliser de tels travaux dans le but d'accueillir en Picardie des espèces animales qui vivent sous des climats tropicaux est une aberration sociale, économique et écologique. La construction d'une "serre tropicale" qui consommera beaucoup d'énergie va à l'encontre des objectifs de réduction des consommations d'énergie.</p> <p>La réelle priorité est d'accélérer la rénovation thermique et l'adaptation au changement climatique des logements, des écoles et des crèches.</p> </div>
------	-----------	--	---

05/@	Anonymisé	<p style="text-align: center;"><u>Avis défavorable</u></p> <p>Coût du projet /Consommation énergétique</p>	<p><u>Courrier déposé sur le site de la Préfecture le 31 octobre 2022 à 22h56</u></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; background-color: #f0f0f0;"> <p><b>Date :</b> 31/10/2022 22:56  <b>Pour :</b> pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr</p> <p>Bonjour,</p> <p>Réaliser des travaux d'ampleur pour accueillir en Hauts-de-France des espèces animales qui vivent sous des climats tropicaux n'est pas la priorité en temps de crise. La construction d'une "serre tropicale" qui consommera beaucoup d'énergie va à l'encontre des objectifs de réduction des consommations d'énergie.</p> <p>A mes yeux, la priorité est d'accélérer la rénovation thermique et l'adaptation au changement climatique des logements, des écoles et des crèches.</p> <p>De plus, si le zoo et Amiens Métropole souhaitent protéger et mettre en valeur les animaux, pourquoi ne pas plutôt préserver la biodiversité locale?</p> </div>
------	-----------	--	--

### Titre 3 – Réponses du maître d’ouvrage – Positions du commissaire enquêteur

#### ➤ Courrier introductif du mémoire en réponse

Monsieur le Commissaire enquêteur

En réponse aux remarques indiquées dans le procès-verbal de synthèse des observations résultant de l’enquête publique qui s’est déroulée du 17 octobre 2022 au 31 octobre 2022, je vous propose ci-après les éléments complémentaires que nous pouvons porter à connaissance pour chacun des thèmes que vous avez établis dans le tableau thématique des observations.

Ces éléments devraient compléter de la manière la plus exhaustive possible le dossier de demande d’autorisation environnementale déposée auprès des services de la préfecture de la Somme.

Ce document est rédigé et transmis sous l’autorité de M. Xavier VAILLANT, directeur du Parc Zoologique d’Amiens Métropole, ayant reçu délégation de signature de M. Alain GEST, Président de la Communauté d’Agglomération Amiens Métropole par délibération en date du 6 août 2021.

Xavier VAILLANT  
Directeur du Parc zoologique d’Amiens Métropole



#### ➤ Traitement des 08 thématiques résultant des 07 observations déposées

T1	Information et concertation préalable	Une riveraine regrette un manque d’information et de concertation de la part de la Mairie et d’Amiens Métropole avec la population concernée de la rue du Faubourg de Hem. Une seule réunion aurait été organisée il y a 3 ou 4 ans.
----	---------------------------------------	---

#### Réponse de Monsieur le Directeur du Parc zoologique d’Amiens

- Dès le lancement du projet en 2018, une première réunion d’information est organisée pour les riverains et habitants du quartier en partenariat avec le comité de quartier faubourg de Hem. Cette première réunion avait permis de présenter le projet global de rénovation et d’extension du zoo d’Amiens Métropole. Plus tard en début d’année 2019, une séance publique et gratuite au cinéma Gaumont d’Amiens a été organisée pour présenter un film retraçant le projet et une séance de questions réponses. A cette occasion un livret détaillant le projet avait été édité et distribué aux participants. Aucune autre réunion n’a pu se tenir à partir de 2020 à la suite de la crise sanitaire liée au Covid.

- Depuis 2019 des panneaux d’informations détaillées sont installés dans le zoo pour présenter le projet aux visiteurs. Et il y a eu à chaque occasion possibles et étape nouvelle du projet un article dans le JDA ou même d’autres journaux de la presse locale. En tout ce sont plus d’une dizaine d’articles qui ont été rédigés depuis 2019 dans le JDA (distribué gratuitement à chaque foyer d’Amiens Métropole) ou dans la presse locale.



- Un projet d'évolution d'un établissement existant depuis soixante-dix ans et d'extension sur une parcelle industrielle réhabilitée n'implique pas nécessairement une étape de concertation. Ce projet de rénovation et d'extension doit d'abord répondre à des exigences réglementaires en termes de sécurité, de bien-être animal mais aussi d'adéquation de l'outil pour répondre aux objectifs de conservation, recherche et éducation. C'est dans ce sens et pour répondre à ces obligations de l'évolution de la réglementation et des missions d'un zoo que le propriétaire, la communauté d'agglomération Amiens Métropole, a entamé ce projet, soumis aujourd'hui dans le cadre de l'instruction des autorisations, à une enquête publique.

#### T1 - Position du commissaire enquêteur

On peut également ajouter à l'argumentaire développé le fait que :

- Le démantèlement des installations de l'ancien garage Picardie Poids Lourds situé au n° 1 rue du Faubourg de Hem, intervenu dans le courant de l'année 2015, a été suivi du rachat de la parcelle par la Communauté d'agglomération d'Amiens acté le 31 mars 2016 pour être destinée au projet de réaménagement du Parc zoologique d'Amiens.
- En parallèle, il existait depuis plusieurs années un projet connu des riverains, à savoir la transformation de l'église désaffectée Saint-Firmin en vivarium. Le dit projet n'étant semble t'il plus d'actualité à ce jour.
- Le JDA (Journal des Amiénois) se fait régulièrement l'écho des manifestations organisées par le Parc zoologique et autres manifestations événementielles, telle que en 2022 la commémoration du 70<sup>ème</sup> anniversaire du zoo.

**✂ En conséquence, l'affirmation suivant laquelle les riverains n'auraient pas été suffisamment tenus informés n'est pas avérée et ne peut être retenue en tant qu'argument opposable au projet d'extension du Parc zoologique d'Amiens Métropole.**

T2	Enquête publique ou d'utilité publique ?	Interrogation concernant la nature de l'enquête publique. → <i>Le commissaire enquêteur se propose de répondre à cette question, ou de compléter éventuellement la réponse d'Amiens Métropole.</i>
----	--	---

#### Réponse de Monsieur le Directeur du Parc zoologique d'Amiens

Le Zoo d'Amiens Métropole est un établissement zoologique repris dans la liste des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au titre de la rubrique 2140.

Par conséquent et dans le cadre d'un projet d'extension de l'établissement, les procédures liées au dépôt d'une DAEU obligatoire s'appliquent et incluent de facto la tenue d'une enquête publique selon les modalités décidées par la préfecture.

#### T2 – Position du commissaire enquêteur

La Déclaration d'Utilité Publique est une procédure administrative qui permet de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés en vue de leur expropriation pour cause d'utilité publique.

Une enquête parcellaire est généralement organisée de manière concomitante avec l'enquête préalable à la DUP pour déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet déclaré d'utilité publique et pour identifier exactement leurs propriétaires.

Pour certains projets spécifiques, il peut aussi s'y s'ajouter des servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation des sols.

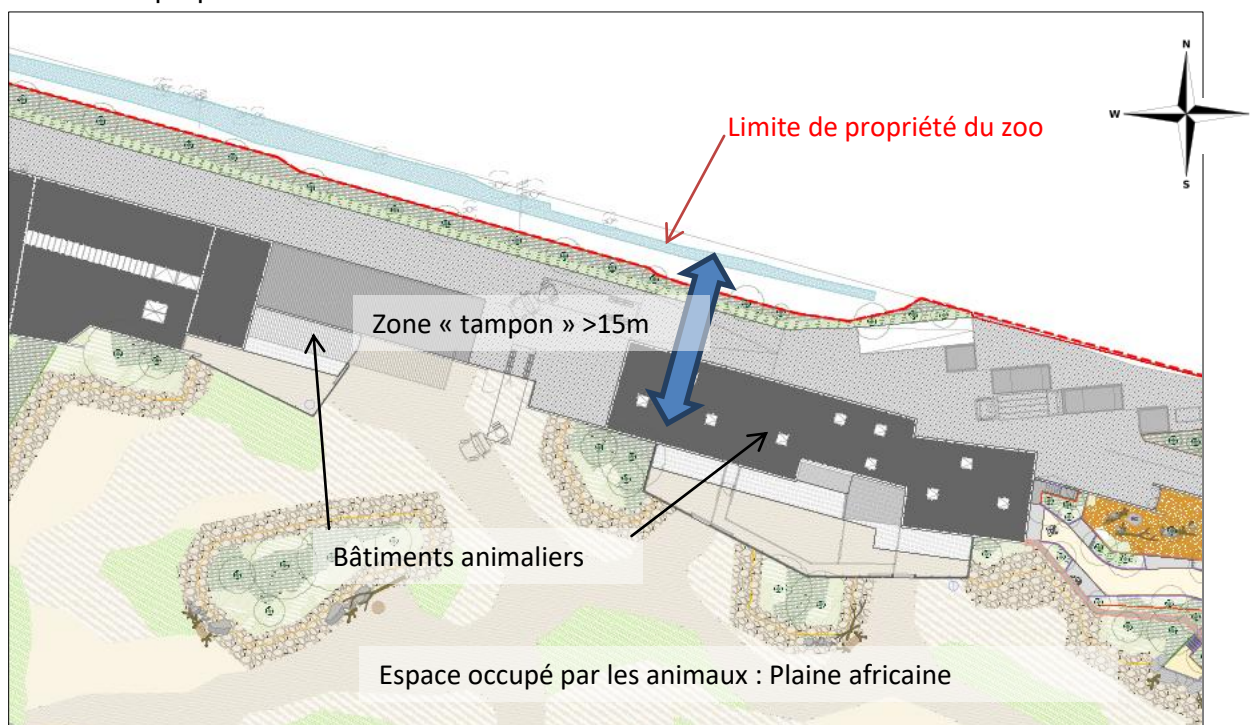
↳ **En conséquence, le projet de rénovation et d'extension du Parc zoologique d'Amiens Métropole ne relève pas de la procédure de déclaration d'utilité publique.**

T3	Nuisances olfactives	Les riverains de la rue du Faubourg de Hem redoutent que la proximité immédiate de la future Plaine africaine avec leurs propriétés ne soit source de nuisances olfactives encore plus intenses que celles qu'ils sont déjà amenés à supporter.
----	----------------------	---

Réponse de Monsieur le Directeur du Parc zoologique d'Amiens

Comme indiqué dans le résumé non technique de l'étude d'incidence et son tableau synthétique (p.153) les déjections animales sont collectées quotidiennement dans les enclos et bâtiments et transférés dans une benne à fumier. Celle-ci sera couverte et évacuée pour traitement chaque semaine vers un site spécialisé et autorisé, évitant ainsi que le processus de maturation de ces fumiers (émetteur d'odeurs) se fasse sur site. Les animaux nouveaux accueillis sur la plaine africaine, eux-mêmes n'émettant pas d'odeurs spécifiques susceptibles d'incommoder les riverains du zoo. La plaine étant par ailleurs décalée de la limite de propriété des riverains par une allée technique et les bâtiments de nuit des animaux sur une largeur de 15 mètres minimum.

Afin de mieux appréhender cette description nous plaçons ci-dessous une capture du plan de la zone concernée détaillant et expliquant les connexions entre limite d'enclos, bâtiments animaliers et limite de propriété du zoo.



**T3 – Position du commissaire enquêteur**

Le Parc zoologique d'Amiens, qui a ouvert ses portes pour la première fois en mai 1952, est situé au cœur de la métropole amiénoise, dans un secteur de zone humide et en proche voisinage d'une zone urbanisée.

Les inquiétudes exprimées par les riverains les plus proches de la rue du Faubourg de Hem concernant les nuisances olfactives sont légitimes.

↳ **En conséquence, la réponse est jugée satisfaisante et recevable.**

**Il importe cependant que les mesures correctrices et compensatoires relatives aux odeurs émises par les activités du Parc zoologique, telles qu'elles sont définies dans le tableau de synthèse des incidences notables en phase d'exploitation, soient rigoureusement appliquées dans l'espace et dans la durée.**

T4	Nuisances sanitaires	La prolifération des rongeurs et autres nuisibles dans le secteur du Parc zoologique est particulièrement redoutée par les riverains qui en subissent déjà les effets. <u>Question</u> : Quelles mesures concrètes le Parc zoologique compte-t-il appliquer pour endiguer ce phénomène, notamment en ce qui concerne le stockage des matières inhérentes à l'activité du zoo (fumier, alimentation animale, etc.).
----	----------------------	---

#### Réponse de Monsieur le Directeur du Parc zoologique d'Amiens

Art. 49 de l'AM du 25/03/2004 « Les établissements établissent des programmes d'entretien, de nettoyage et, le cas échéant, de désinfection de leurs installations et de leurs équipements. Les établissements mettent en œuvre des programmes de prévention et de lutte contre les insectes et les rongeurs, afin notamment de protéger les lieux où sont hébergés les animaux. »

Ainsi le ZAM se devant de respecter cette réglementation, a établi de longue date un programme adapté pour la gestion des espèces « nuisibles ». Ce programme a même été renforcé à l'issue de la crise sanitaire liée au Covid et aux deux confinements ayant entraîné des modifications substantielles des habitudes de vie des rongeurs en particuliers aux abords du parc de la Hotoie.

Gestion des fumiers : cf. réponse précédente

Gestion des autres déchets : bacs fermés et séparés selon les règles du tri. Les corbeilles du parc sont équipées de sacs, collectés de manière quotidienne et plus fréquemment en fonction de la fréquentation. L'enlèvement des ordures ménagères est assuré par le service concerné d'Amiens Métropole.

Gestion de la nourriture : tous les stocks de nourriture sont effectués dans des contenants adaptés et étanches aux rongeurs et insectes et/ou dans des locaux équipés de moyens de luttés contre ces nuisibles.

#### T4 – Position du commissaire enquêteur

↳ **S'agissant de la stricte application d'une disposition réglementaire visée par l'arrêté ministériel du 25 mars 2004, ce thème n'amène pas à commentaire ni position particulière.**

T5	Conflits d'usage  Circulation, parkings et stationnement	Le nouveau Pôle d'accueil du Parc zoologique offrira un débouché depuis la rue du Faubourg de Hem. Les riverains redoutent une augmentation substantielle de la circulation routière, de l'occupation des places de stationnement disponibles et des incivilités.
----	--	---

#### Réponse de Monsieur le Directeur du Parc zoologique d'Amiens

- Un parking public, gratuit et principalement créé pour absorber le complément des véhicules des visiteurs existe sur la rue du Faubourg de Hem (à proximité de la station de lavage). D'autre part le parking existant au niveau du parc de la Hotoie et longeant le Bd S. Allende est maintenu en l'état et continuera donc de jouer son rôle premier : accueillir les véhicules des visiteurs du zoo. Une passerelle piétonne permettra de connecter ce parking avec le parvis de la nouvelle entrée du zoo.

- Le flux de véhicules (en suivant les panneaux directionnels) arriveront comme aujourd'hui depuis le nord ou le sud par le Bd S. Allende et ainsi ne devrait pas impacter la circulation sur la rue du Faubourg de Hem
- La typologie, familiale, des visiteurs du zoo n'est à priori pas de nature à créer des conflits avec le voisinage, à fortiori en journée (le zoo est ouvert de 10h00 à 19h30 au maximum en été).

#### T5 –Position du commissaire enquêteur

- Le parking situé rue Jean Jaurès, près de la station de lavage dispose d'une capacité d'accueil de 75 places aménagées.

Le principal parking destiné à accueillir les visiteurs arrivant en véhicules particuliers ou en transports en commun demeure l'actuelle aire du Boulevard ALLENDE.

- D'autre part, en ce qui concerne la proposition formulée par une riveraine d'offrir des possibilités d'accès supplémentaires notamment depuis la rue Verrier Lebel : il convient de rappeler que le projet de rénovation du Parc zoologique inclut la création d'un nouveau Pôle d'accueil central plus visible, fonctionnel et convivial. Dans ces conditions, il n'y a pas matière à envisager de créer d'autres accès secondaires qui n'offriraient pas les mêmes services.

L'entrée secondaire prévue à usage exclusif de la clientèle du restaurant du Pavillon Bleu relève d'un accord commercial entre Amiens Métropole et la société gestionnaire de l'établissement.

**🔗 En conséquence, la réponse communiquée est jugée satisfaisante.**

**La création d'un accès piéton complémentaire prévu vers la rue du Faubourg de Hem depuis le Parvis végétal ne devrait donc avoir aucune incidence majeure sur l'augmentation du trafic dans la rue du Faubourg de Hem et la qualité de vie des riverains.**

T6	Rénovation et réaménagement du zoo Infrastructures commerciales	Le projet de rénovation et d'extension des activités du Parc zoologique se donne pour objectif d'augmenter la fréquentation du public et d'améliorer les conditions d'accueil de groupes scolaires... La création dans le nouveau Pôle d'accueil d'un espace commercial peut être perçue comme un détournement de la mission initiale d'un Parc zoologique vers un consumérisme ciblant essentiellement un public jeune et plus vulnérable à la tentation.
----	--	---

#### Réponse de Monsieur le Directeur du Parc zoologique d'Amiens

Il s'agit surtout de trouver un équilibre entre un modèle économique permettant de limiter les dépenses publiques pour exploiter un établissement à vocation culturelle, éducative mais aussi récréative tout en proposant un tarif accessible au plus grand nombre. Ce choix assumé par la collectivité permettra entre autre de rechercher à atteindre l'équilibre financier pour l'exploitation du ZAM et limiter ainsi les dépenses publiques aux seuls investissements, et par ailleurs de maintenir une politique tarifaire raisonnable permettant l'accès du zoo au plus grand nombre et de maintenir la gratuité de la visite pour l'ensemble des établissements scolaire du territoire d'Amiens Métropole.



## T6 – Position du commissaire enquêteur

Il convient de rappeler avant toute chose que chaque visiteur reste maître du choix de ses dépenses de consommation associées à des visites familiales et récréatives.

Ce qu'il faut retenir, c'est que le projet d'extension et de rénovation du Parc zoologique s'est fixé pour objectif d'augmenter la fréquentation du public de manière substantielle, notamment afin d'obtenir son autonomie financière au moyen de ses recettes.

La création d'un espace commercial dédié dans le nouveau Pôle d'accueil a donc vocation à contribuer à atteindre cet objectif visant à réduire la part des dépenses publiques.

De nombreux Parcs zoologiques existants proposent déjà ce type de service.

↳ **En conséquence, la réponse est jugée satisfaisante.**

**Aucun élément objectif n'est en l'état actuel de nature à remettre en cause le bien fondé de l'existence d'un espace commercial dès lors qu'il est en phase avec les activités du Parc zoologique, et qu'il va contribuer à atteindre l'objectif fixé d'autonomie financière.**

T7	Coût du projet	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une riveraine considère que les dépenses engagées par la Collectivité territoriale pour ce projet ne sont pas justifiées car disproportionnées avec l'entité même du zoo d'Amiens qui ne bénéficie pas de la renommée de parcs de dimension nationale tels que Thoiry et Beauval.</li><li>• Consommation énergétique liée à ce projet d'extension ?</li></ul>
----	----------------	---

## T7 – Coût du projet - Réponse de Monsieur le Directeur du Parc zoologique d'Amiens

- Pour mémoire les investissements du projet de restructuration et d'extension du Zoo d'Amiens Métropole se décomposent en plusieurs parties et en deux grandes phases. La première phase, qui s'est achevée en 2020 avec l'ouverture d'une nouvelle zone (Archipels) et la restructuration de la zone Rivages, a mobilisé un budget de 9,3M€ TTC (travaux et études). Pour la seconde phase qui verra l'ouverture à terme du Pôle Oriental et de la zone Savane (2024 puis 2025), les dépenses déjà engagées de 6,4M€ ont été abondées d'un budget de 14,35M€ TTC, voté par le conseil d'Amiens Métropole dans le cadre des investissements pluriannuels.

- Les premiers investissements engagés sur ce projet dans sa phase 1 avec la réalisation des espaces Archipels et Rivages sont très appréciés des visiteurs et permettent au ZAM de voir déjà les fréquentations du zoo augmenter sur une année complète et atteindre à date de réalisation de ce mémoire une fréquentation globale de 230 000 visiteurs dont près de 15 000 scolaires. Cette évolution significative du nombre de visiteurs est un indicateur très positif de la qualité du zoo dans son ensemble mais aussi de l'accomplissement de ses différentes missions dont celle principalement d'un lieu d'éducation scientifique. En parallèle de cette dynamique, l'ensemble de l'équipe du zoo qui s'est très fortement professionnalisée durant les 5 dernières années, s'engage encore plus fortement dans ses missions de conservation, de recherche et de bien-être animal. Au-delà de devenir le premier établissement zoologique des Hauts de France en nombre de visiteurs, le ZAM :

- a pour la seconde année depuis 2020, participé à la réintroduction de chouettes de l'Oural (*Strix uralensis*) en forêt de Bavière.
- a connu en cette année 2022 de grands succès de reproduction pour des espèces menacées et gérées dans le cadre de programmes européens d'élevage (EEP), tels que les pandas roux (*Ailurus fulgens*) ou les tigres de Sumatra (*Panthera tigris sumatrae*).



- développe en partenariat avec Picardie Nature et le MNHN, un projet de recherche et de conservation de la salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) sur le territoire d'Amiens Métropole.
- vient d'initier sa stratégie bien-être animal et est l'un des établissements précurseurs en France en créant un comité bien-être animal au sein de son organisation.

Ainsi il convient de considérer que les investissements réalisés par la collectivité portent d'ores et déjà leurs fruits et que les ambitions aussi bien en termes d'attractivité qu'en termes de professionnalisation des actions du zoo d'Amiens Métropole sont volontaires mais réalistes.

#### T7- Coût du projet - Position du commissaire enquêteur

La réponse est particulièrement détaillée et argumentée.

**☞ En conséquence, on peut souligner que la Communauté d'agglomération d'Amiens Métropole soutient activement le projet d'extension et de rénovation du zoo d'Amiens.**

#### T7 – Consommation énergétique - Réponse de Monsieur le Directeur du Parc zoologique d'Amiens

- Concernant les questionnements de certains usagers sur une éventuelle augmentation des consommations d'énergie liées à la création d'une serre tropicale, il convient de rappeler que ce projet pour lequel est sollicitée une autorisation environnementale ne prévoit pas de création de serre tropicale. Même si le projet initial d'extension intégrait un tel projet, celui-ci a été repoussé à une prochaine échéance au moment du vote des investissements du mandat par l'assemblée de la communauté d'agglomération Amiens Métropole. Pour autant il convient de préciser que la problématique des consommations d'énergie et des recherches d'économie et de durabilité des ressources énergétiques a conduit le maître d'ouvrage à orienté le choix de la production de chaleur pour les nouveaux bâtiments vers une connexion au réseau de chaleur urbain. En effet le développement du réseau de chaleur va coïncider avec le planning des travaux du projet du zoo et ainsi permettre une connexion à ce réseau à des coûts maîtrisés et mutualisés. Les coûts d'énergie en exploitation seront ainsi mieux maîtrisés.

#### T7- Consommation énergétique - Position du commissaire enquêteur

La question relative à la consommation énergétique est particulièrement d'actualité et effectivement, mérite d'être soulignée.

Ce qu'il faut retenir en priorité, c'est que le projet de serre tropicale initialement conçu sans doute à une époque où le sujet était moins épineux, a été reporté et n'est donc pas inclus dans le projet soumis à la demande actuelle d'autorisation environnementale.

**☞ En conséquence, cette option de création de serre tropicale étant levée, il n'y a pas matière à la retenir comme étant un élément potentiellement défavorable ou opposable au projet.**

T8	Rénovation et réaménagement du zoo Infrastructures techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une riveraine de la rue du Faubourg de Hem dont la propriété est mitoyenne de l'emprise foncière du Parc zoologique s'interroge sur le devenir du mur actuel de séparation. <u>Question</u> : Le projet prévoit-il des travaux de réhabilitation de ces limites de propriété ?</li> <li>• La proximité immédiate de la future Plaine africaine semble beaucoup inquiéter les riverains. Le long des propriétés de la rue du faubourg de Hem, à quel niveau s'arrêtera l'emprise foncière de la future Plaine africaine ? Une zone « tampon » est-elle prévue entre cette emprise foncière et la limite de propriété ?</li> </ul>
----	--	---

#### Réponse de Monsieur le Directeur du Parc zoologique d'Amiens Métropole

- La riveraine inquiète pour l'avenir du mur de mitoyenneté a été rassurée directement par les équipes de la maîtrise d'ouvrage. Par ailleurs un référé préventif a été réalisé à (date) aux fins de prévenir toute situation conflictuelle entre les propriétaires riverains et Amiens Métropole à la suite des travaux programmés à proximité des propriétés.
- Le projet intègre bien la réfection d'une clôture continue entre les limites de l'installation classée (emprise du zoo) et les riverains. Conformément à la réglementation en vigueur cette séparation physique est continue autour de l'emprise de l'ICPE et d'une hauteur minimale de 1,80 m (AM du 25/03/2004)
- Comme détaillé en réponse de la thématique 3, une zone tampon d'une quinzaine de mètre minimum existe entre les espaces animaliers et la limite de l'établissement en arrière des propriétés de la rue du faubourg de Hem (cf. schéma décrit plus haut)

#### T8 – Position du commissaire enquêteur

Il semble évident que la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole dont relève la gestion du Parc zoologique, en partenariat avec la Ville d'Amiens, a tout avantage à entretenir un climat de bon voisinage avec les riverains de la rue du Faubourg de Hem.

**✎ En conséquence, il n'y a pas matière à mettre en doute la bonne volonté de la Maîtrise d'ouvrage à faire tout ce qui est en son pouvoir pour garantir l'intégrité des limites de propriété, autant en ce qui concerne les mesures réglementaires de sécurité que l'aspect esthétique des clôtures.**

## Clôture et transmission du rapport

---

Vu les dispositions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2022,  
Le rapport accompagné de ses pièces et annexes jointes, ainsi que des conclusions motivées et l'avis exprimé, est transmis à Monsieur le Préfet de la Somme.

### Pièces jointes

- Le registre d'enquête de la mairie d'Amiens et son courrier joint.
- Le dossier du siège de l'enquête publique.
- Procès-verbal de synthèse des observations du 03 novembre 2022.

### Pièces annexées

Annexe 01/ L'avis l'enquête publique.

Annexe 02/ les 04 publications légales.

Annexe 03/ Accusé de réception par M. VAILLANT du dossier et pièces jointes, à la Préfecture de la Somme, en date du 21 septembre 2022.

Annexe 04/ Certificat de publication par voie d'affichage du maire de la commune d'Amiens en date du 21 septembre 2022.

Annexe 05/ Certificat de publication par voie d'affichage de M. le Directeur du Parc zoologique, en date du 22 septembre 2022.

Annexe 06/ Certificat de dépôt de dossier en mairie daté du 14 octobre 2022, signé de Madame le Maire d'Amiens, certifiant que les pièces du dossier d'enquête publique ont été déposées au secrétariat de mairie du 17 octobre au 31 octobre 2022 inclus.

Annexe 07/ Exemplaire du courrier daté du 06 octobre 2022, sous la signature de Monsieur Pierre SAVREUX, Vice-président d'Amiens Métropole, délégué à la culture et au patrimoine, distribué aux habitants de la rue du Faubourg de Hem.

Annexe 08/ Les 05 contributions imprimées, issues du site Internet de la Préfecture de la Somme.

Annexe 09/ Le mémoire en réponse sous signature de M. le Directeur du Parc zoologique, réceptionné le 15 novembre 2022.

Fait le 16 novembre 2022  
Le commissaire enquêteur  
P. JAYET

